

GIVORS

PROJET DE MODIFICATION N°4 Dossier d'enquête publique 2024



NOTICE D'UTILISATION

Le présent fascicule d'enquête publique, à l'échelle communale ou d'arrondissement, relatif à la modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), se compose des pièces écrites et des plans classés selon la nomenclature du PLU-H.

Pour une meilleure lecture du fascicule, chaque pièce impactée par une évolution est présentée en double page : le PLU-H opposable (page paire) face à l'évolution soumise à enquête publique (page impaire).

Le sommaire ci-après présente, sous forme de tableau, les pièces impactées et la pagination correspondante afin d'avoir une vision d'ensemble des évolutions engendrées pour chaque point d'enquête.

Si un point d'enquête impacte une pièce dont l'évolution est déclinée sur plusieurs pages, seul le numéro de la première page est indiqué dans la case correspondante du sommaire.

Un plan de situation par commune/arrondissement des points d'enquête est à disposition dans la pochette de la commune/arrondissement afin d'apporter une vision globale des évolutions.

A noter que ce plan n'est pas exhaustif des évolutions, notamment celles délimitées par un périmètre trop vaste à représenter à l'échelle de l'ensemble du territoire (commune ou arrondissement) ou d'un secteur.

Nomenclature du PLU-H :

C.1 Cahier communal

C.1.1 Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

C.1.2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Carte de synthèse des orientations du développement territorial

Les outils réglementaires des orientations du développement territorial

Les outils réglementaires des actions du Programme d'Orientations et d'Actions de l'Habitat (POAH)

C.1.3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH)

C.1.4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

C.1.5 Rapport de présentation : Tableau des surfaces de zonages

C.2 Documents graphiques du règlement

C.2.1 à C.2.3 Légendes et plans « Zonages et autres prescriptions »

C.2.4 Légende et plan « Hauteurs »

C.2.5 Légende et plan « Habitat »

C.2.6 Légende et plan « Stationnement »

C.2.7 Légende et plan « Économie »

C.2.8 Légende et plan « Risques naturels et technologiques »

C.3 Documents écrits du règlement

C.3.1 Prescriptions d'urbanisme

Emplacements réservés de voirie (ERV)

Emplacements réservés aux cheminements piétons ou cyclistes

Emplacements réservés aux équipements publics

Emplacements réservés aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques

Localisations préférentielles pour équipements (LPE)

Périmètres d'attente de projet (PAP)

Secteurs de mixité fonctionnelle (SMF)

Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A et N

Espaces boisés classés (EBC) ponctuels (arbres remarquables)

Réservations pour programme de logements

Secteurs de taille minimum de logement (STML)

Secteurs de mixité sociale (SMS)

C.3.2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP)

C.3.3 Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP)

SOMMAIRE

N° Point	Pièces écrites et Plans												
	C.1.1 Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés	C.1.2 Rapport de présentation : outils réglementaires	C.1.3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH)	C.1.4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	C.2.1 à C.2.3 Plans « Zonages et autres prescriptions »	C.2.4 Plan « Hauteurs »	C.2.5 Plan « Habitat »	C.2.6 Plan « Stationnement »	C.2.7 Plan « Économie »	C.2.8 Plan « Risques naturels et technologiques »	C.3.1 Prescriptions d'urbanisme	C.3.2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP)	C.3.3 Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP)
60	p. 5									p. 54			
153	p. 6		p. 12				p. 36				p. 59		
154	p. 5											p. 70	
155	p. 6	p. 8 ; 10			p. 18								
161	p. 5				p. 24							p. 60	
173	p. 6				p. 20								
216	p. 5	p. 8			p. 18						p. 57		

GIVORS

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 154

Objectif : Renforcer les objectifs de préservation du quartier d'intérêt patrimonial Victor Hugo en accordant une attention particulière aux enjeux liés à la rénovation énergétique et architecturale.

Conséquence : Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Ensemble reconstruction après-guerre".

O Point 161

Objectif : Protéger et préserver le patrimoine bâti du quai des Verreries ainsi que celui de la rue Émile Zola.
Renforcer le travail d'identification et de caractérisation des séquences urbaines et patrimoniales composant le centre-ville.

Conséquence : Modification du contenu et du tracé du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1 "Centre-ville de Givors" en vue de son extension au quai des Verreries au sud et à la rue Émile Zola au nord-ouest du périmètre actuel.

O Point 216

Objectif : Anticiper les besoins fonciers nécessaires à la bonne gestion des effluents du territoire à court, moyen et long terme et respecter la Directive Eaux Résiduaire Urbaines.

Conséquence : Inscription d'une localisation préférentielle pour équipements, affectée à des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés : station d'épuration et unité de méthanisation, sur les parcelles cadastrées de AX 6 à 8, AX 86, AX 88, AX 99, AX 101, AX 111 et AX 112 situées chemin de la Lône.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O Point 60

Objectif : Intégrer le porter à connaissance (PAC) relatif à l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de l'établissement Suez RR IWS Chemicals France, spécialisé dans le tri, le reconditionnement, le regroupement, le pré traitement et le traitement de déchets chimiques.

Conséquence : Inscription du porter à connaissance relatif aux risques technologiques au titre des zones de protection immédiate, rapprochée et éloignée, et des zones de prévention, associés à la société SUEZ RR-IWS Chemical France implantée sur l'île de Bans à Givors.

GIVORS**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie****O Point 153**

Objectif : Favoriser la production de logements familiaux de grande taille.

Conséquence : Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) avec, pour toute construction neuve ou changement de destination de 350 à 700 m² de surface de plancher, un objectif de 50% minimum de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, sur les secteurs couverts par les zones URm1b, URm1c, URm2a, URm2b, UCe3a, UCe4a, UCe4b, URc1a et URc2a.

Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) avec, pour toute construction neuve ou changement de destination au-delà de 700 m² de surface de plancher, un objectif de 66% minimum de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, sur les secteurs couverts par les zones URm1b, URm1c, URm2a, URm2b, UCe3a, UCe4a, UCe4b, URc1a et URc2a.

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"**O Point 155**

Objectif : Conforter la zone d'activités de l'île de Bans et l'affirmer comme site d'envergure métropolitaine à destination d'activités productives et industrielles, en accord avec la stratégie de renouvellement productif portée par la Métropole de Lyon.

Conséquence : Modification, dans le secteur de l'île de Bans, de la zone UEi2 en UEi1 et son extension sur la zone URm2b.

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine**O Point 173**

Objectif : Assurer la pérennisation et le développement des exploitations agricoles implantées sur le territoire communal.

Conséquence : Modification de la zone A1 en zone A2 sur les parcelles cadastrées AY 45, AY 46 et AY 47 situées route Neuve.

Givors, une commune qui préserve ses potentiels économiques et son offre d'emplois

• Redonner une attractivité aux grands sites économiques de la commune

- > Renouveler la vocation économique de la vallée du Gier, en intégrant la contrainte du risque d'inondation :
 - Confirmer la vocation activités productives de la ZA du Gier à l'entrée ouest de la commune, en valorisant notamment le foncier au nord de l'A47 sur le secteur des Biesses
 - Encourager la mutation économique du site Fives-Lille, en tenant compte des restrictions imposées par le risque d'inondation
 - Achever le re-développement économique du secteur VMC (dans le prolongement du nouveau «village automobile») en permettant l'implantation d'un projet de pôle entrepreneurial de niveau métropolitain (pépinière + hôtel d'entreprises) sur la partie sud-est et d'un nouveau complexe cinématographique sur la partie nord-est
 - Permettre la recomposition économique de l'îlot Liauthaud/Tuileries (Point P)
 - Rendre possible la modernisation et la requalification du site économique du Port de Givors, qui occupe une position stratégique sur l'entrée est de la ville, en prenant en compte les restrictions liées au PPRT
- > Incrire le développement économique du secteur de l'île de Bans dans la logique métropolitaine du SIP (site industrialo-portuaire) de Givors/Loire/St Romain-en-Gal

OAP
2

- Le zonage AUEi2, avec une OAP, impose la réalisation d'un projet économique d'ensemble sur le secteur des Biesses.
- Les zonages UEi2 s'appliquent sur l'ensemble des zones d'activité de la commune, à l'exception de la ZA du Gier qui reçoit un zonage UEi1.
- Des ER voirie sont inscrits pour le maillage du secteur Liauthaud/Tuileries.
- Le zonage URc2b est inscrit sur l'îlot nord-est du site VMC, avec un secteur SMF (secteur de mixité fonctionnelle) et un polygone d'implantation.

• Pour garantir la mixité fonctionnelle de la ville, permettre le maintien d'activités productives et artisanales dans les quartiers et le développement d'un tertiaire ordinaire, notamment sur les grands tènements en mutation (Renault, ...)

- Les zonages urbains mixtes de type URm permettent l'implantation d'activités économiques compatibles avec leur vocation résidentielle dominante.

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation
Outils réglementaires

Givors, une commune qui préserve ses potentiels économiques et son offre d'emplois

- **Redonner une attractivité aux grands sites économiques de la commune**

- > Renouveler la vocation économique de la vallée du Gier, en intégrant la contrainte du risque d'inondation :
 - Confirmer la vocation activités productives de la ZA du Gier à l'entrée ouest de la commune, en valorisant notamment le foncier au nord de l'A47 sur le secteur des Biesses
 - Encourager la mutation économique du site Fives-Lille, en tenant compte des restrictions imposées par le risque d'inondation
 - Achever le re-développement économique du secteur VMC (dans le prolongement du nouveau «village automobile») en permettant l'implantation d'un projet de pôle entrepreneurial de niveau métropolitain (pépinière + hôtel d'entreprises) sur la partie sud-est et d'un nouveau complexe cinématographique sur la partie nord-est
 - Permettre la recomposition économique de l'îlot Liauthaud/Tuileries (Point P)
 - Rendre possible la modernisation et la requalification du site économique du Port de Givors, qui occupe une position stratégique sur l'entrée est de la ville, en prenant en compte les restrictions liées au PPRT
- > Inscrire le développement économique du secteur de l'île de Bans dans la logique métropolitaine du SIP (site industrialo-portuaire) de Givors/Loire/St Romain-en-Gal

OAP
2

- Le zonage AUEi2, avec une OAP, impose la réalisation d'un projet économique d'ensemble sur le secteur des Biesses.
- Les zonages UEi2 s'appliquent sur **une grande majorité** des zones d'activité de la commune, à l'exception de la ZA du Gier et **le sud des bords du Rhône** qui **reçoivent** un zonage UEi1.
- Des ER voirie sont inscrits pour le maillage du secteur Liauthaud/Tuileries.
- Le zonage URc2b est inscrit sur l'îlot nord-est du site VMC, avec un secteur SMF (secteur de mixité fonctionnelle) et un polygone d'implantation.
- **Une localisation préférentielle pour équipements est inscrite pour les futurs projets en lien avec la station d'épuration de Givors.**

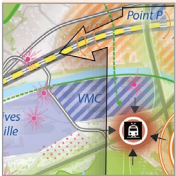
- **Pour garantir la mixité fonctionnelle de la ville, permettre le maintien d'activités productives et artisanales dans les quartiers et le développement d'un tertiaire ordinaire, notamment sur les grands tènements en mutation (Renault, ...)**

- Les zonages urbains mixtes de type URm permettent l'implantation d'activités économiques compatibles avec leur vocation résidentielle dominante.

Points n° 155 - 216

Une commune qui profite de son statut de nœud de communication multimodal (routier, ferroviaire et fluvial) pour diversifier ses modes de déplacement et privilégier les mobilités collectives et douces.

- **Renforcer le rôle et l'attractivité des gares de Givors-Ville et de Givors-Canal, en optimisant les conditions de rabattement tous modes sur ces équipements ferroviaires (VP, TC, deux-roues et piétons), en renforçant la capacité des parcs relais et, pour la gare Givors-Canal, en améliorant la qualité de son espace public.**
- **Poursuivre les actions et les aménagements visant à atténuer les effets-coupures des grandes infrastructures routières et ferroviaires dans la ville :**



> En rendant possible la recomposition de la façade nord de l'A47 entre l'échangeur est et le chemin du canal autour du projet de nouvelle collectrice.

> Et en garantissant la bonne intégration à la ville de la nouvelle branche ferroviaire entre l'A47 et la rue Pierre Séward.

- **Développer les liaisons et itinéraires cyclables, en s'appuyant sur le réseau viaire structurant de la ville et sur les grands projets d'itinéraires cyclotouristes (ViaRhôna et Voie verte des Confluences).**
- **Préserver sur le long terme les potentiels de desserte fluviale, à la fois pour la ville et pour les espaces économiques de la ville.**

- Des ER sont inscrits :

- pour la construction d'une aire de stationnement pour la gare Givors Ville.

- pour la création d'une voie collectrice entre les bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute A47 (pour partie sur l'emprise actuelle de la rue des Tuileries).

- pour la réalisation de la nouvelle branche ferroviaire entre l'A47 et la rue Pierre Séward.

- pour la création de cheminements modes doux sur les secteurs de Givors-Canal et Salengro/Zola.

- Les zonages URm1b, URm2a et UEi2 autorisent le renouvellement des tissus urbains et économiques au nord de la future collectrice de l'autoroute A47.

- Un ER est inscrit pour la création d'un cheminement modes doux entre les rues du Moulin et des Tuileries.

- Les bords du Rhône reçoivent un zonage N1 ou UEi2

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation
Outils réglementaires

Une commune qui profite de son statut de nœud de communication multimodal (routier, ferroviaire et fluvial) pour diversifier ses modes de déplacement et privilégier les mobilités collectives et douces.

- Renforcer le rôle et l'attractivité des gares de Givors-Ville et de Givors-Canal, en optimisant les conditions de rabattement tous modes sur ces équipements ferroviaires (VP, TC, deux-roues et piétons), en renforçant la capacité des parcs relais et, pour la gare Givors-Canal, en améliorant la qualité de son espace public.
- Poursuivre les actions et les aménagements visant à atténuer les effets-coupures des grandes infrastructures routières et ferroviaires dans la ville :



> En rendant possible la reconstitution de la façade nord de l'A47 entre l'échangeur est et le chemin du canal autour du projet de nouvelle collectrice.

> Et en garantissant la bonne intégration à la ville de la nouvelle branche ferroviaire entre l'A47 et la rue Pierre Séward.

- Développer les liaisons et itinéraires cyclables, en s'appuyant sur le réseau viaire structurant de la ville et sur les grands projets d'itinéraires cyclotouristes (ViaRhôna et Voie verte des Confluences).
- Préserver sur le long terme les potentiels de desserte fluviale, à la fois pour la ville et pour les espaces économiques de la ville.

- Des ER sont inscrits :

- pour la construction d'une aire de stationnement pour la gare Givors Ville.

- pour la création d'une voie collectrice entre les bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute A47 (pour partie sur l'emprise actuelle de la rue des Tuileries).

- pour la réalisation de la nouvelle branche ferroviaire entre l'A47 et la rue Pierre Séward.

- pour la création de cheminements modes doux sur les secteurs de Givors-Canal et Salengro/Zola.

- Les zonages URm1b, URm2a et UEi2 autorisent le renouvellement des tissus urbains et économiques au nord de la future collectrice de l'autoroute A47.

- Un ER est inscrit pour la création d'un cheminement modes doux entre les rues du Moulin et des Tuileries.

- Les bords du Rhône reçoivent un zonage N1, UEi1 ou UEi2



Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un niveau de production de 92 logements /an, soit 828 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins d'une trentaine de logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif vise à poursuivre le développement. Pour mémoire sur la période 2011-2014, le rythme de construction était de 70 logements par an,
- des lieux du développement résidentiel à privilégier dans les secteurs Salengro-Zola, Oussekin et Canal,
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, une densification autour de l'offre TC structurante existante (gares de Givors Ville et Canal) et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins (notamment des grands logements T4 et +, pour les familles) Des orientations sur la granulométrie des programmes et les surfaces minimum des logements seront définies dans les opérations d'aménagement.



Développer l'offre de logements abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés. Le développement des « logements abordables » peut être un levier pour diversifier l'offre dans les communes fortement pourvues en logements locatifs sociaux.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

A l'échelle de la commune, déjà fortement dotée en logements locatifs sociaux, cela se traduit par :

- le rééquilibrage entre les segments (locatif social, locatif privé et propriété occupante) selon un principe de mixité sociale,
- la priorité donnée à l'accession abordable sécurisée pour accompagner les primo-accédants (garanties de rachat, relogement, revente) et la mise en place d'actions d'accompagnement pour les nouvelles copropriétés afin de prévenir des situations de fragilité (formations au suivi des charges, à l'animation des instances de décision...),
- conformément à la loi MOLLE, un engagement à prendre sur un objectif de production de nouveaux logements locatifs sociaux. Cet objectif est de 23 logements locatifs sociaux par an sur la période triennale 2020-2022. Sur la durée du PLU-H, les objectifs de production de logements locatifs sociaux seront ensuite définis par période triennale 2023-2025 et suivantes.

- Conformément aux articles L153-28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dispositions relatives à l'habitat. Au vue du bilan, une



Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un niveau de production de 92 logements /an, soit 828 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins d'une trentaine de logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif vise à poursuivre le développement. Pour mémoire sur la période 2011-2014, le rythme de construction était de 70 logements par an,
- des lieux du développement résidentiel à privilégier dans les secteurs Salengro-Zola, Oussekinne et Canal,
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, une densification autour de l'offre TC structurante existante (gares de Givors Ville et Canal) et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins (notamment des grands logements T4 et +, pour les familles). Des orientations sur la granulométrie des programmes et les surfaces minimum des logements seront définies dans les opérations d'aménagement.
- Afin également de répondre à cet objectif, une servitude de taille minimale de logements (STML), est mise en place sur les zonages URm1b, URm1c, URm2a, URm2b, UCe3a, UCe4a, UCe4b, URC1a, URC2a de la commune. Les périmètres et la règle sont précisés dans le règlement.



Développer l'offre de logements abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés. Le développement des « logements abordables » peut être un levier pour diversifier l'offre dans les communes fortement pourvues en logements locatifs sociaux.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

A l'échelle de la commune, déjà fortement dotée en logements locatifs sociaux, cela se traduit par :

- le rééquilibrage entre les segments (locatif social, locatif privé et propriété occupante) selon un principe de mixité sociale,
- la priorité donnée à l'accession abordable sécurisée pour accompagner les primo-accédants (garanties de rachat, relogement, revente) et la mise en place d'actions d'accompagnement pour les nouvelles copropriétés afin de prévenir des situations de fragilité (formations au suivi des charges, à l'animation des instances de décision...),
- conformément à la loi MOLLE, un engagement à prendre sur un objectif de production de nouveaux logements locatifs sociaux. Cet objectif est de 23 logements locatifs sociaux par an sur la période triennale 2023-2025. Sur la durée du PLU-H, les objectifs de production de logements locatifs sociaux seront ensuite définis par période triennale 2026-2028 et suivantes.

- Conformément aux articles L153-28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dispositions relatives à l'habitat. Au vue du bilan, une

Rapport de présentation

Tableau des surfaces de zonages

GIVORS

Surface communale..... 1 744,22 ha (dont surface d'eau : 45,49 ha)

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	Av.M4*	Ap.M4*
Zones mixtes		
Centralités multifonctionnelles		
UCe1		
UCe2		
UCe3	11,75	11,75
UCe4	34,20	34,20
Mixtes de formes compactes		
URm1	93,79	93,79
URm2	80,05	78,42
A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues		
URc1	25,43	25,43
URc2	4,61	4,61
A dominante résidentielle d'habitat individuel		
URi1	59,77	59,77
URi2	74,02	74,02
Zones de projet		
UPr		
Zones spécialisées		
Activités économiques productives et logistiques		
UEi1	21,56	55,84
UEi2	64,53	31,88
UEa		
UEp		
Activités marchandes		
UEc		
UEI		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
USP	4,01	4,01
Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement		
UPp - UPpa	79,49	79,49
UL		
TOTAL	553,21	553,21

Zones à urbaniser	Av.M4	Ap.M4
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions		
AUCe1		
AUCe2		
AUCe3		
AUCe4		
AURm1		
AURm2		
AURc1		
AURc2		
AURi1		
AURi2		
AUPr		
AUEi1		
AUEi2	6,16	6,16
AUEa		
AUEp		
AUEc		
AUEI		
AUSP		
AUL		
A urbanisation différée		
AU1		
AU2	2,16	2,16
AU3		
TOTAL	8,32	8,32

Zones naturelles et agricoles	Av.M4	Ap.M4
Zones naturelles		
N1	449,37	449,37
N2	365,20	365,20
Zones agricoles		
A1	300,23	298,35
A2	67,89	69,77
TOTAL	1 182,69	1 182,69

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	Av.M4	Ap.M4
Espaces Boisés Classés	174,54	174,54
Espaces Végétalisés à Valoriser	167,77	167,77
Plantations sur domaine public	6,97	6,97
Terrains urbains cultivés et continuité écologique		
TOTAL	349,28	349,28

* Av.M4 : avant modification n° 4 - Ap.M4 : après modification n° 4

LEGENDE DES PLANS

C.2.1 – Zonages et autres prescriptions

1/5000^e

LES ZONES

Urbaines



UCe



USP



UPr

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



URm



UEa UEp UEI UEI



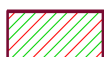
UL



URc



UEc



UPp

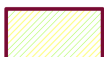


Contour de zone



URi

A urbaniser



AUCe AURm AURc AURi



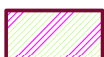
AUEa AUEp AUEI AUEI



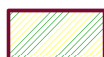
AUEc



AUSP



AUL



AU1-2 ou 3

Agricoles



A

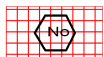
Naturelles



N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés



Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général



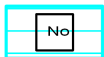
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique



Emplacements réservés pour voirie



Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste



Périmètre d'attente de projet



Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41

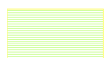
Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



Espace Boisé Classé



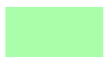
Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable



Plantation sur domaine public



Espace Végétalisé à Valoriser



Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique



Délimitation d'Espace de Pleine Terre



Elément Bâti Patrimonial



Périmètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Richesse du sol et sous-sol

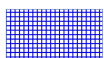


Secteur de Mixité Fonctionnelle



Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Espace non aedificandi



Marge de recul



Ligne d'implantation



Polygone d'implantation



Continuité Obligatoire



Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements



Débouché piétonnier



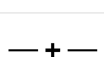
Débouché de voirie



Cheminement à préserver



Commune



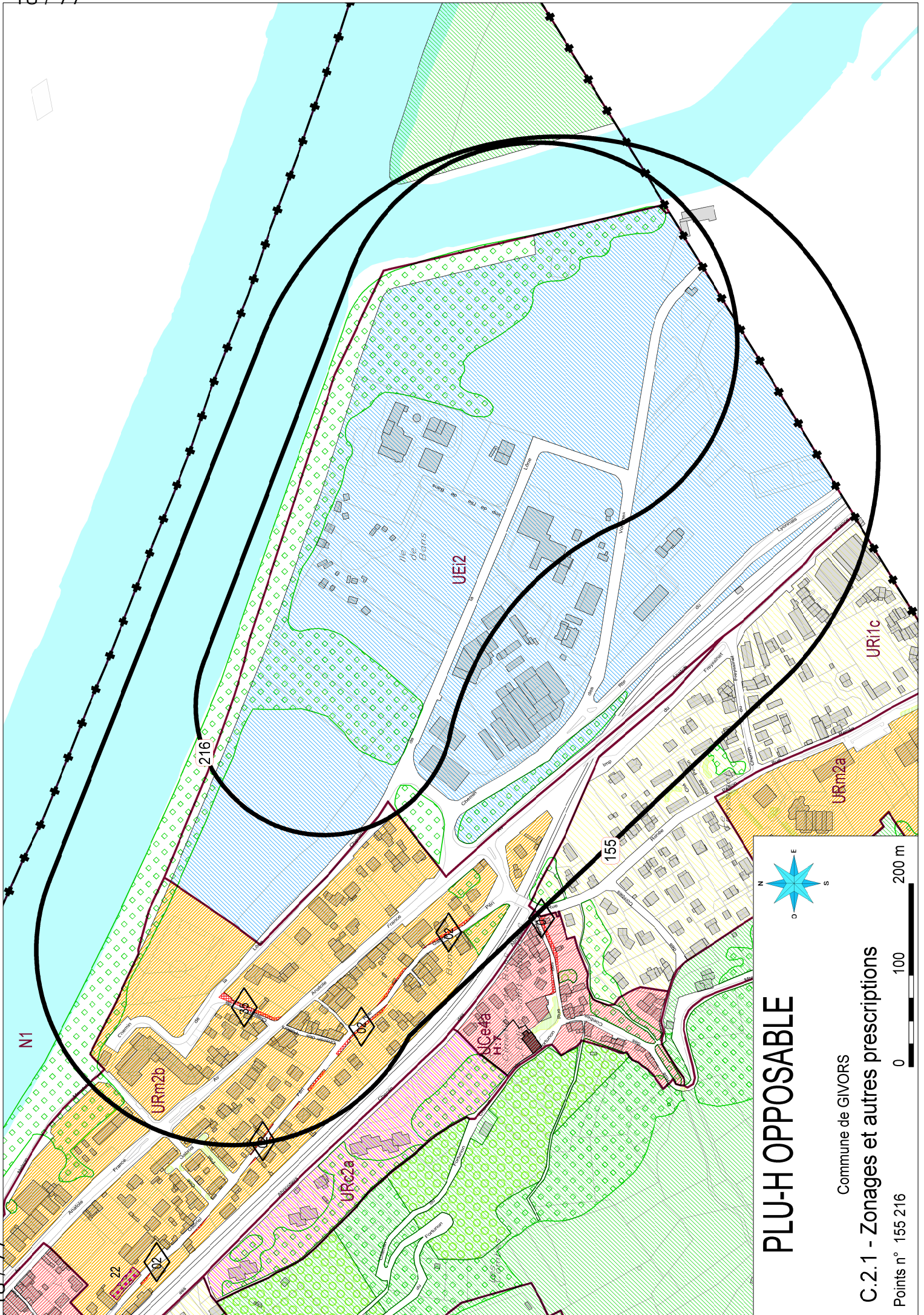
Arrondissement



Voir plan 2 000° ou plan masse



Voir orientations d'aménagement et de programmation

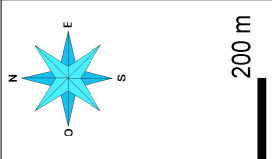


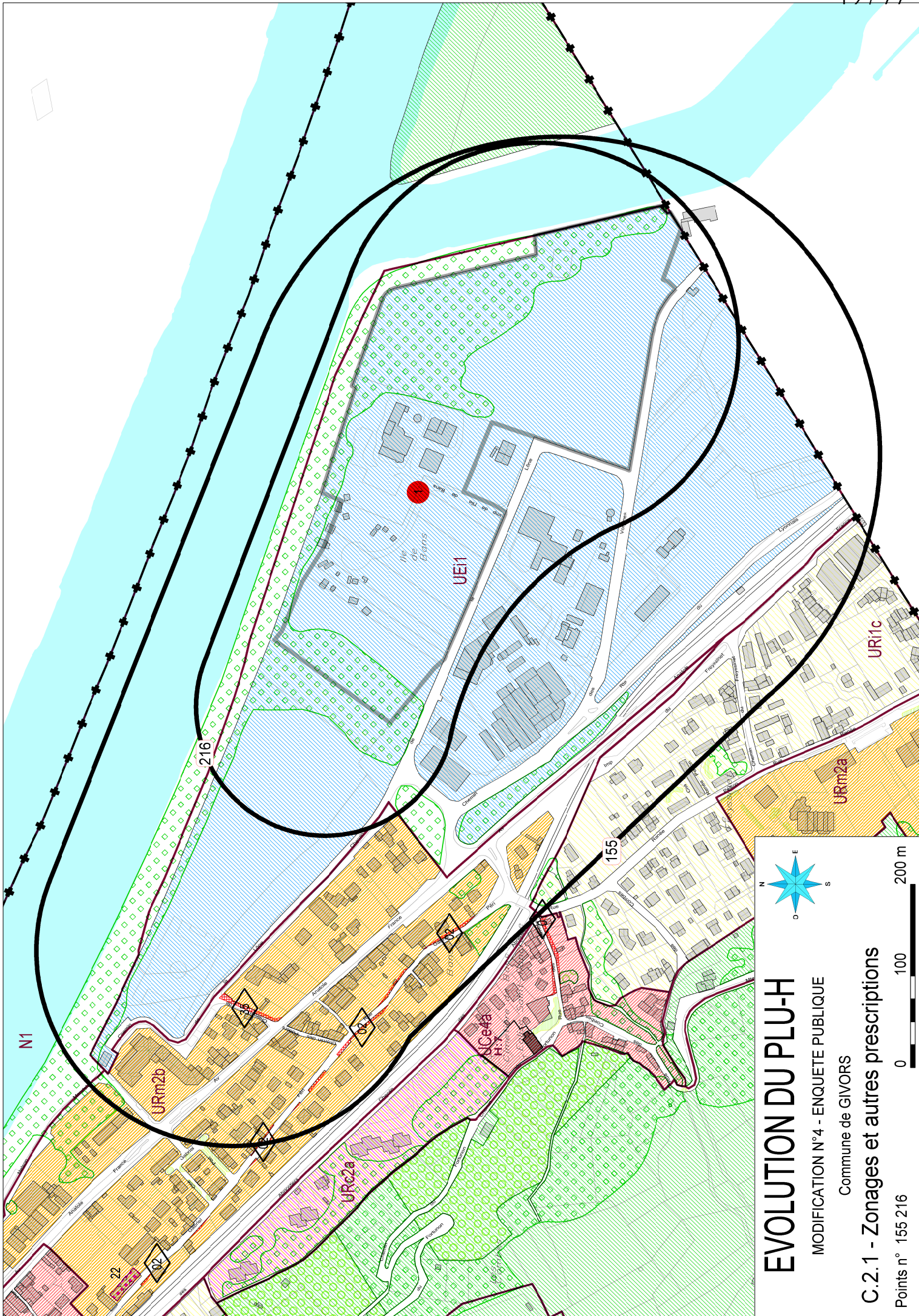
PLU-H OPPOSABLE

Commune de GIVORS

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 155.216





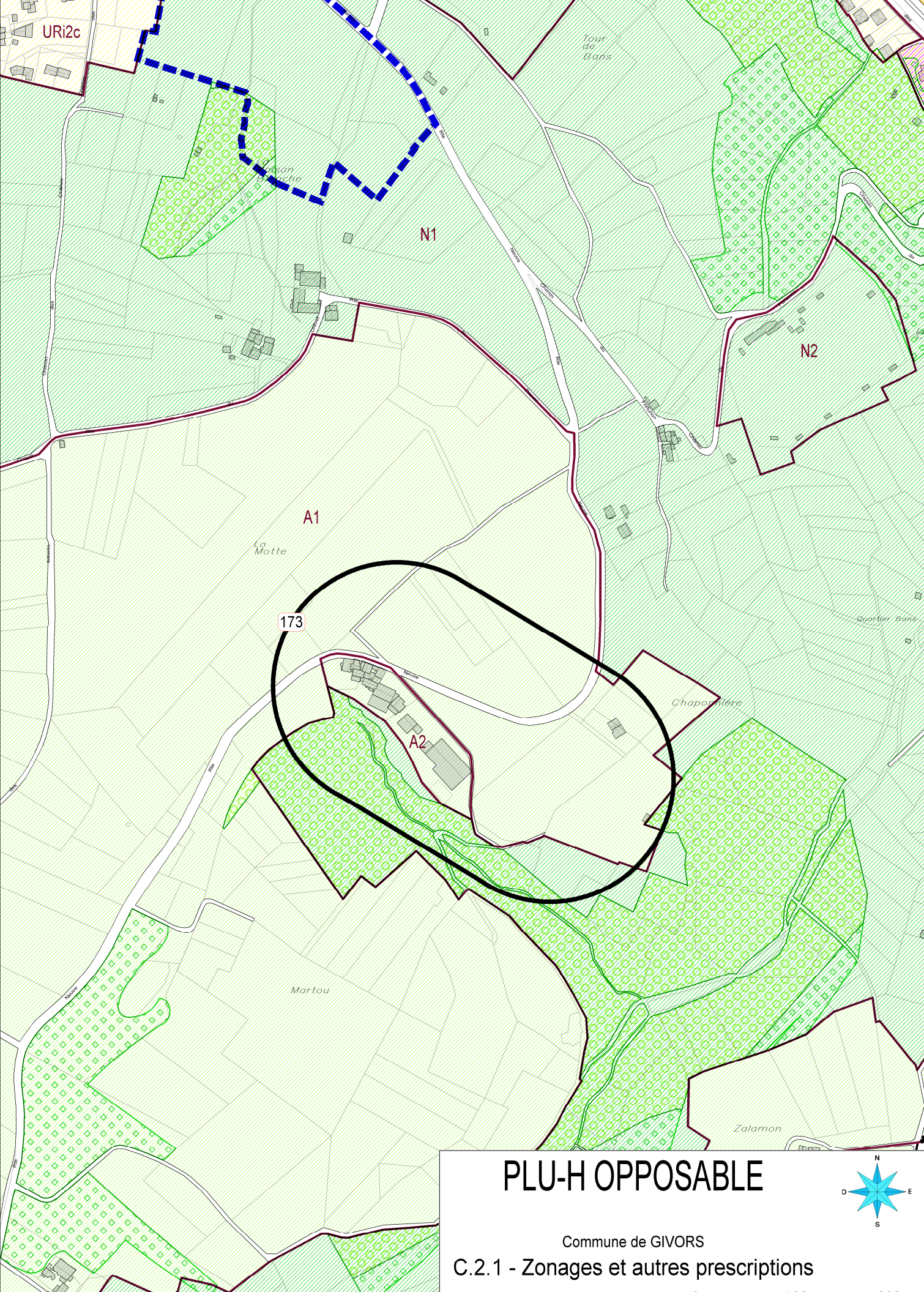
EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de GIVORS

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 155.216

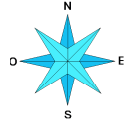
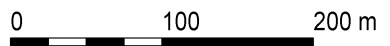


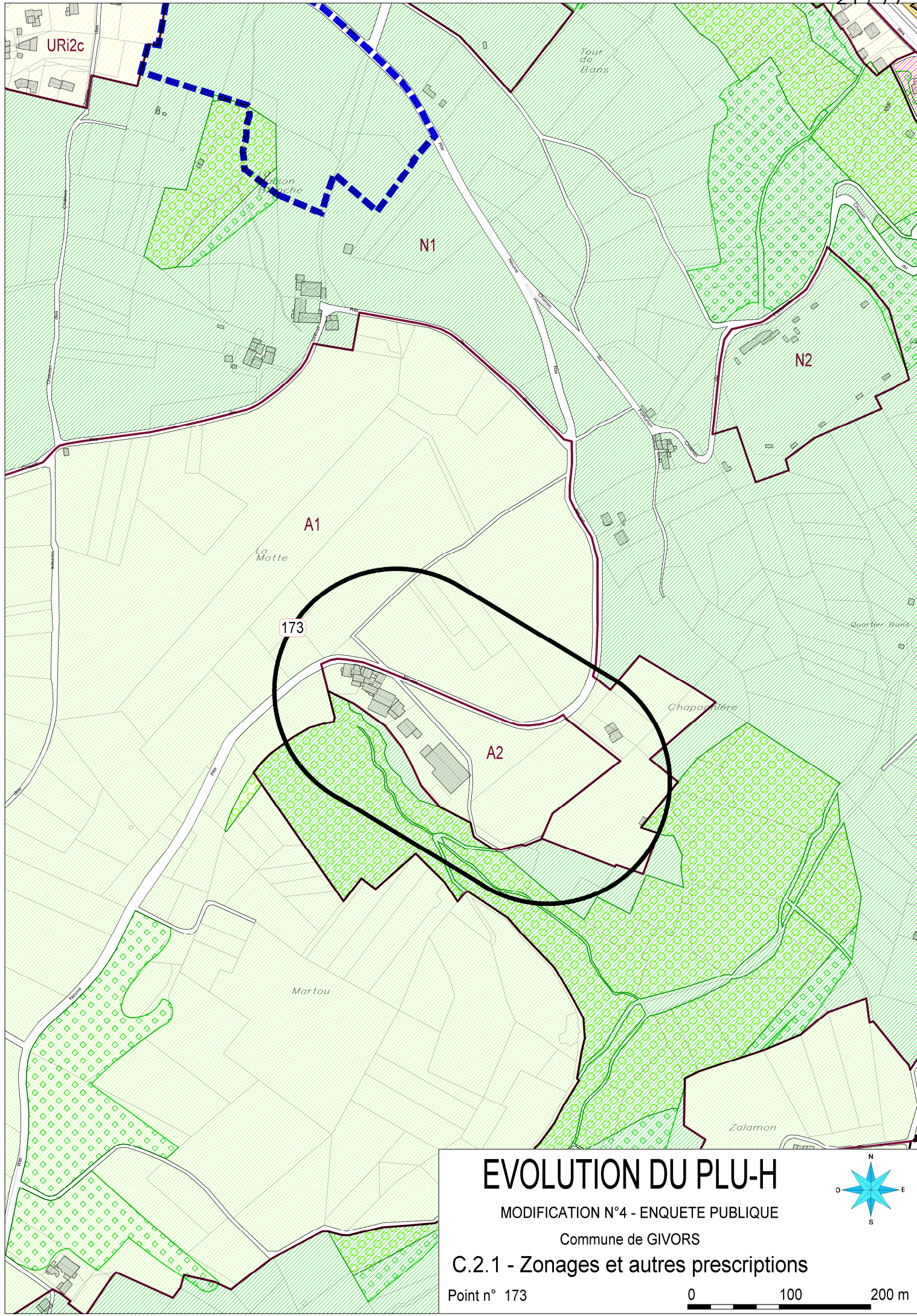
PLU-H OPPOSABLE

Commune de GIVORS

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 173





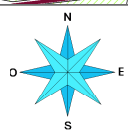
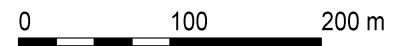
EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de GIVORS

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 173



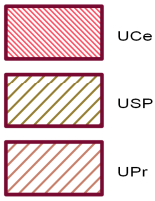
LEGENDE DES PLANS

C.2.2 – Zonages et autres prescriptions

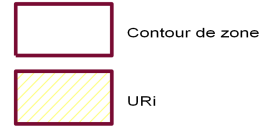
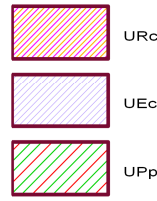
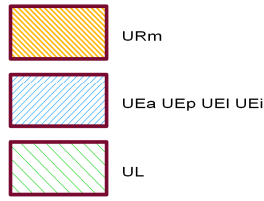
1/2000^e

LES ZONES

Urbaines



Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



A urbaniser



Agricoles

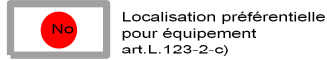
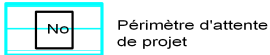
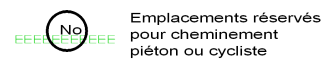
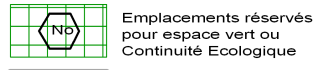
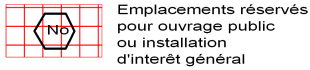


Naturelles

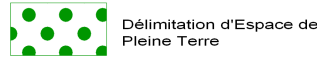
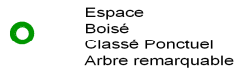


AUTRES PRESCRIPTIONS

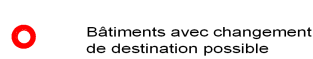
Equipements réseaux et emplacements réservés



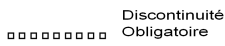
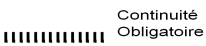
Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



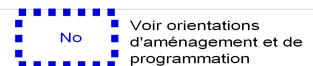
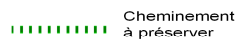
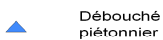
Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



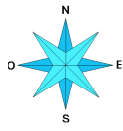
Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Prescriptions relatives aux déplacements



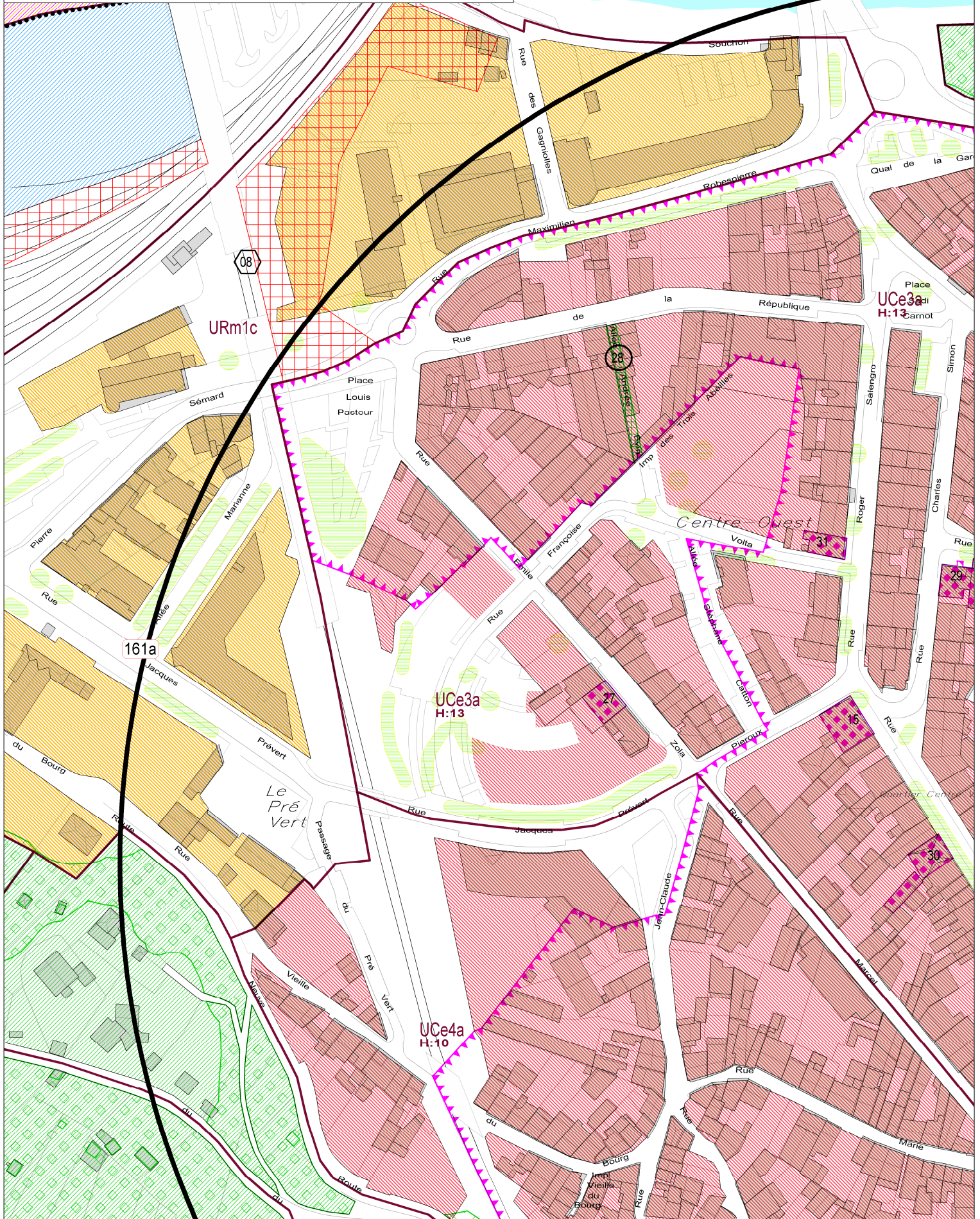
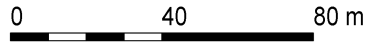
PLU-H OPPOSABLE



Commune de GIVORS

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 161a



EVOLUTION DU PLU-H

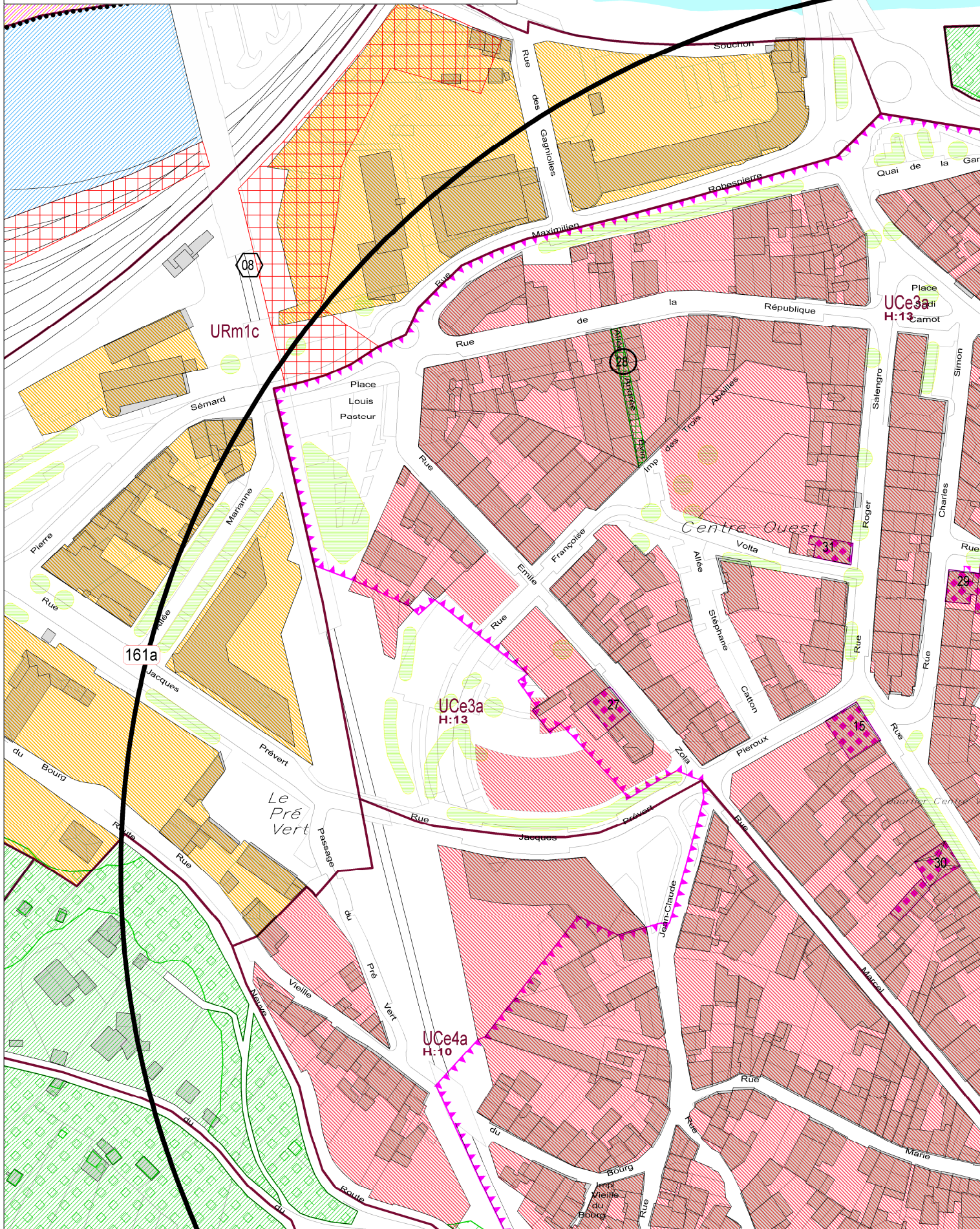
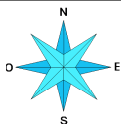
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de GIVORS

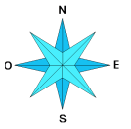
C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 161a

0 40 80 m



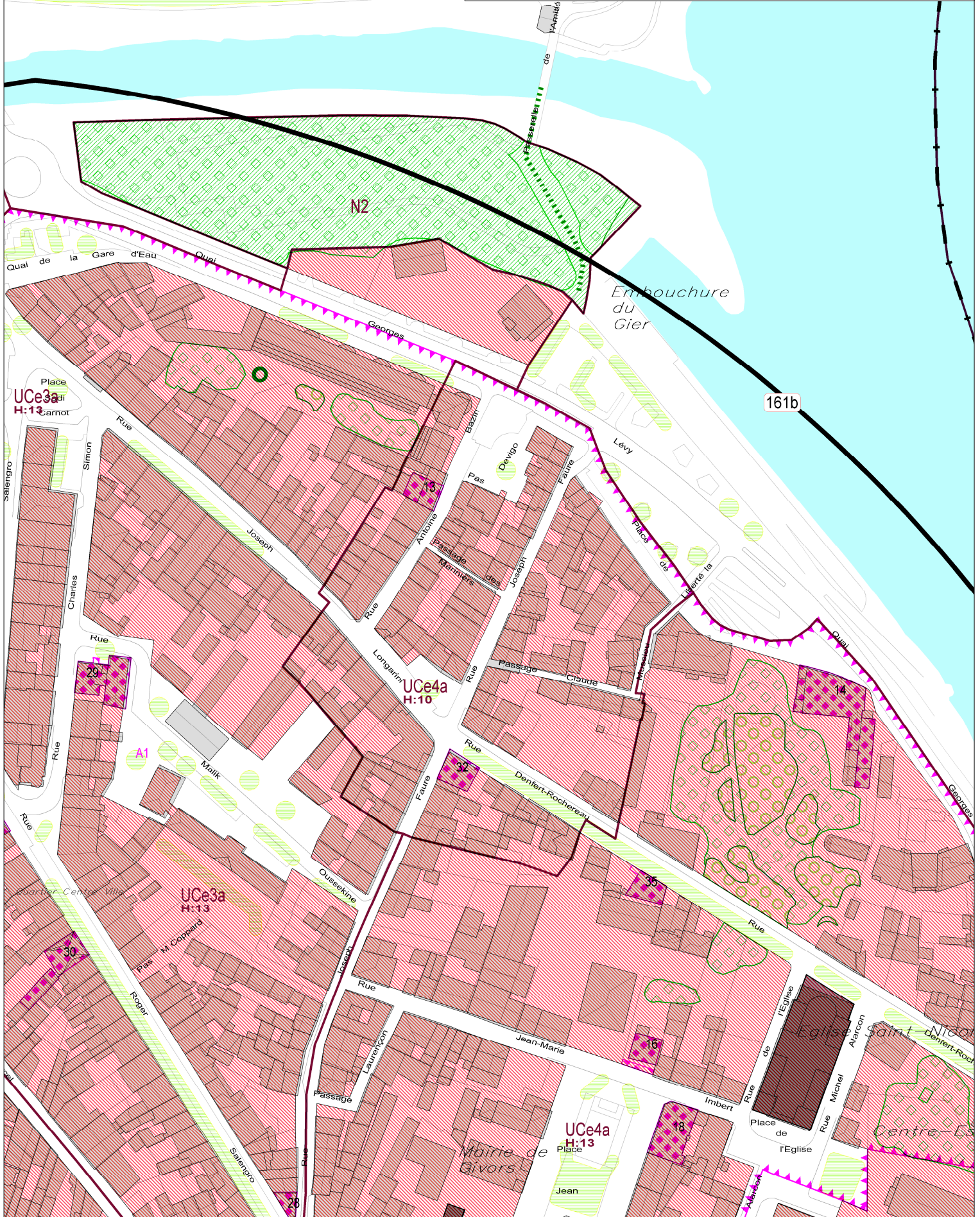
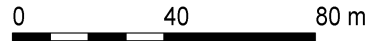
PLU-H OPPOSABLE



Commune de GIVORS

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 161b



EVOLUTION DU PLU-H

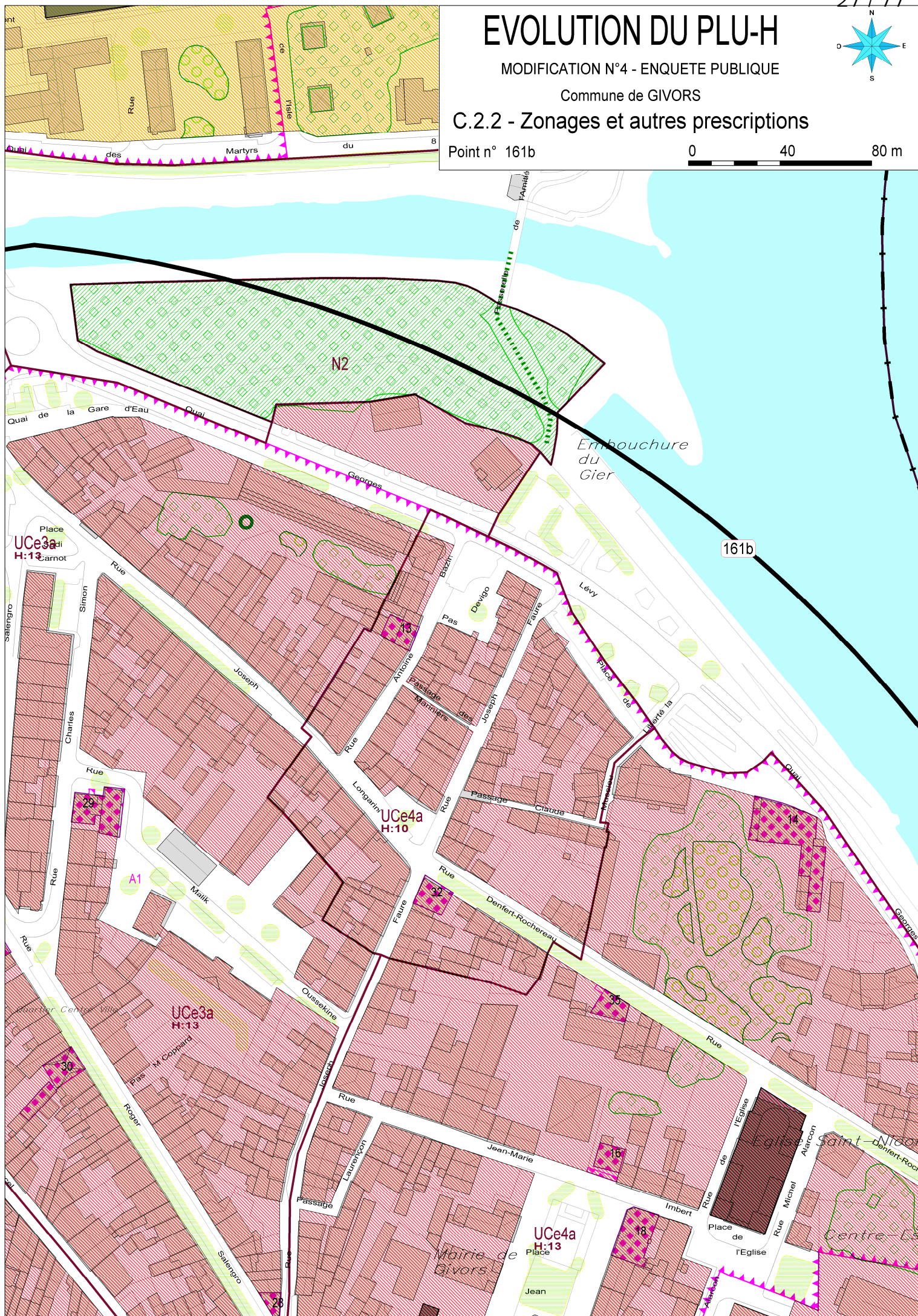
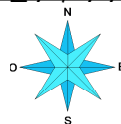
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

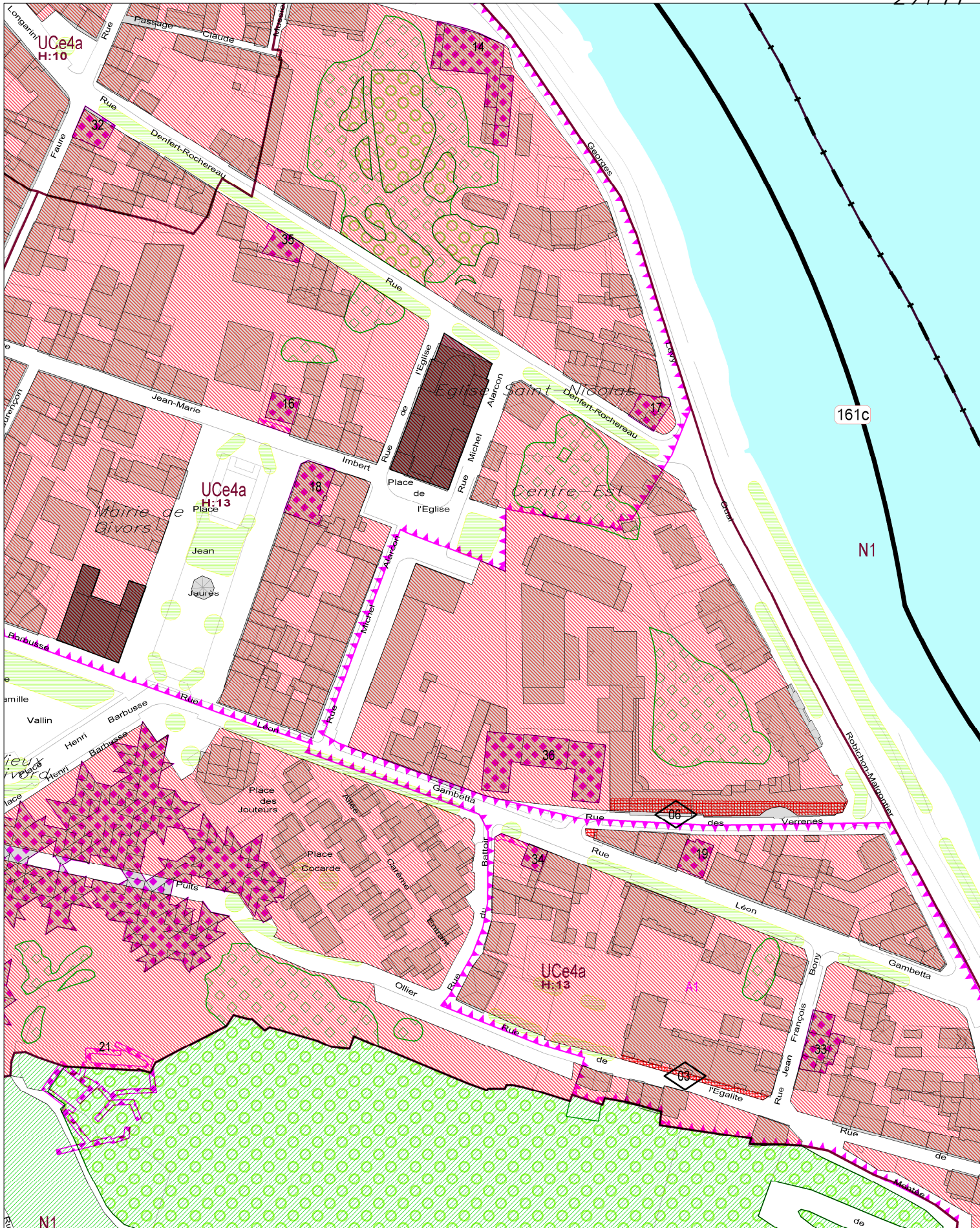
Commune de GIVORS

C.2.2 - Zones et autres prescriptions

Point n° 161b

0 40 80 m





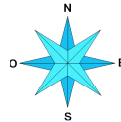
EVOLUTION DU PLU-H

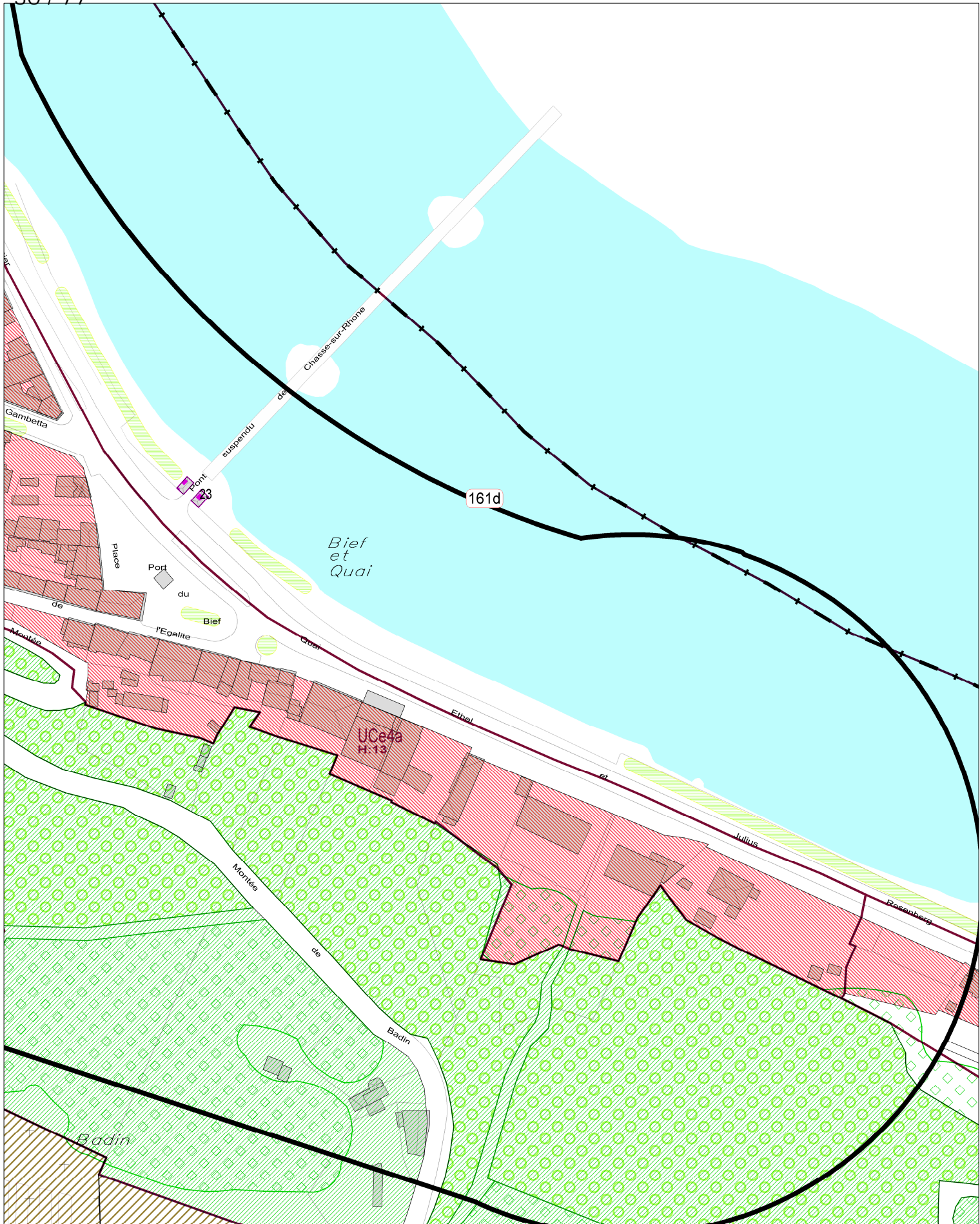
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de GIVORS

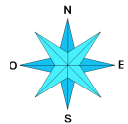
C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 161c





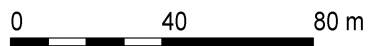
PLU-H OPPOSABLE

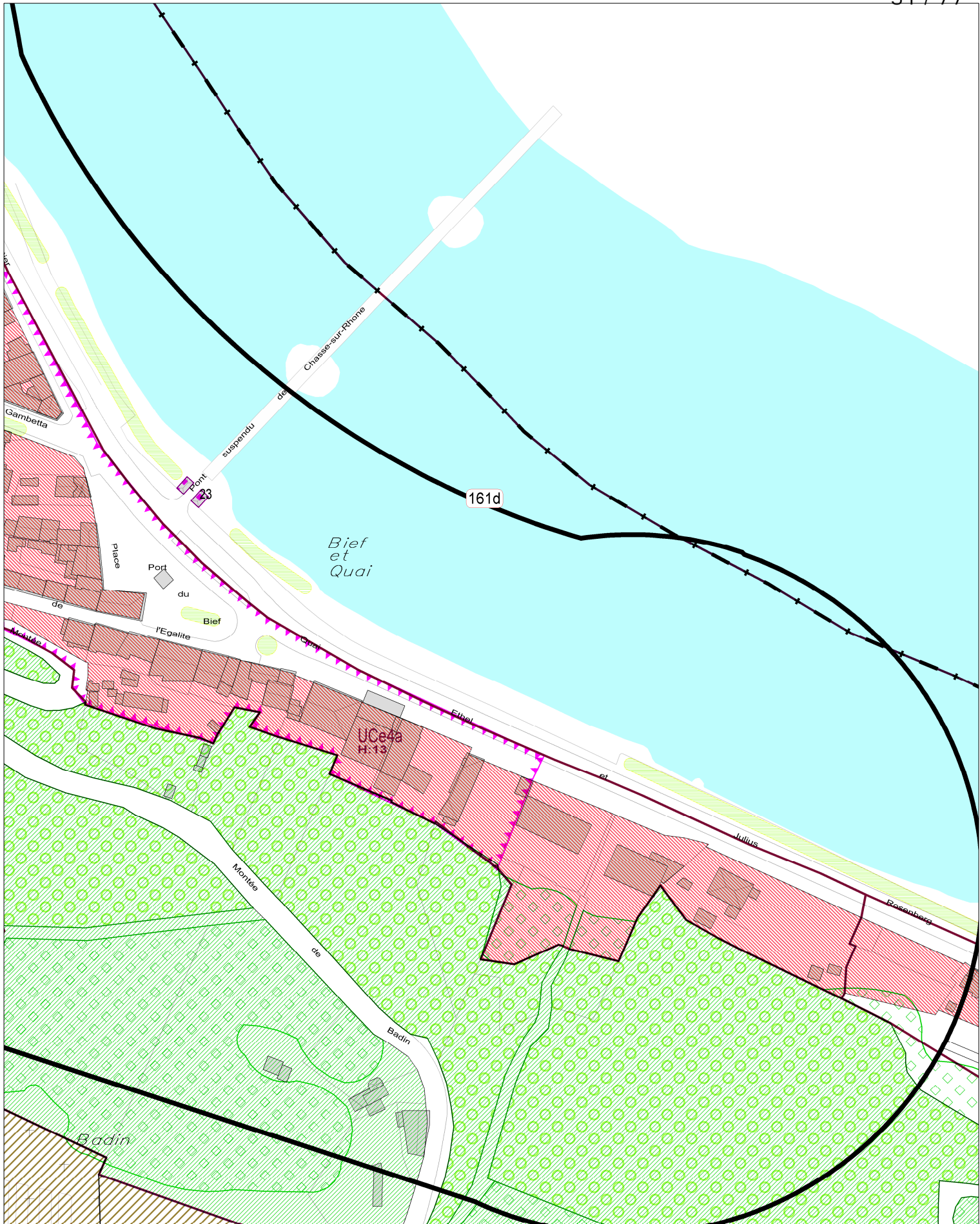


Commune de GIVORS

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 161d





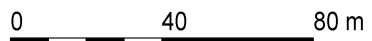
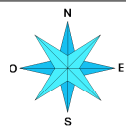
EVOLUTION DU PLU-H

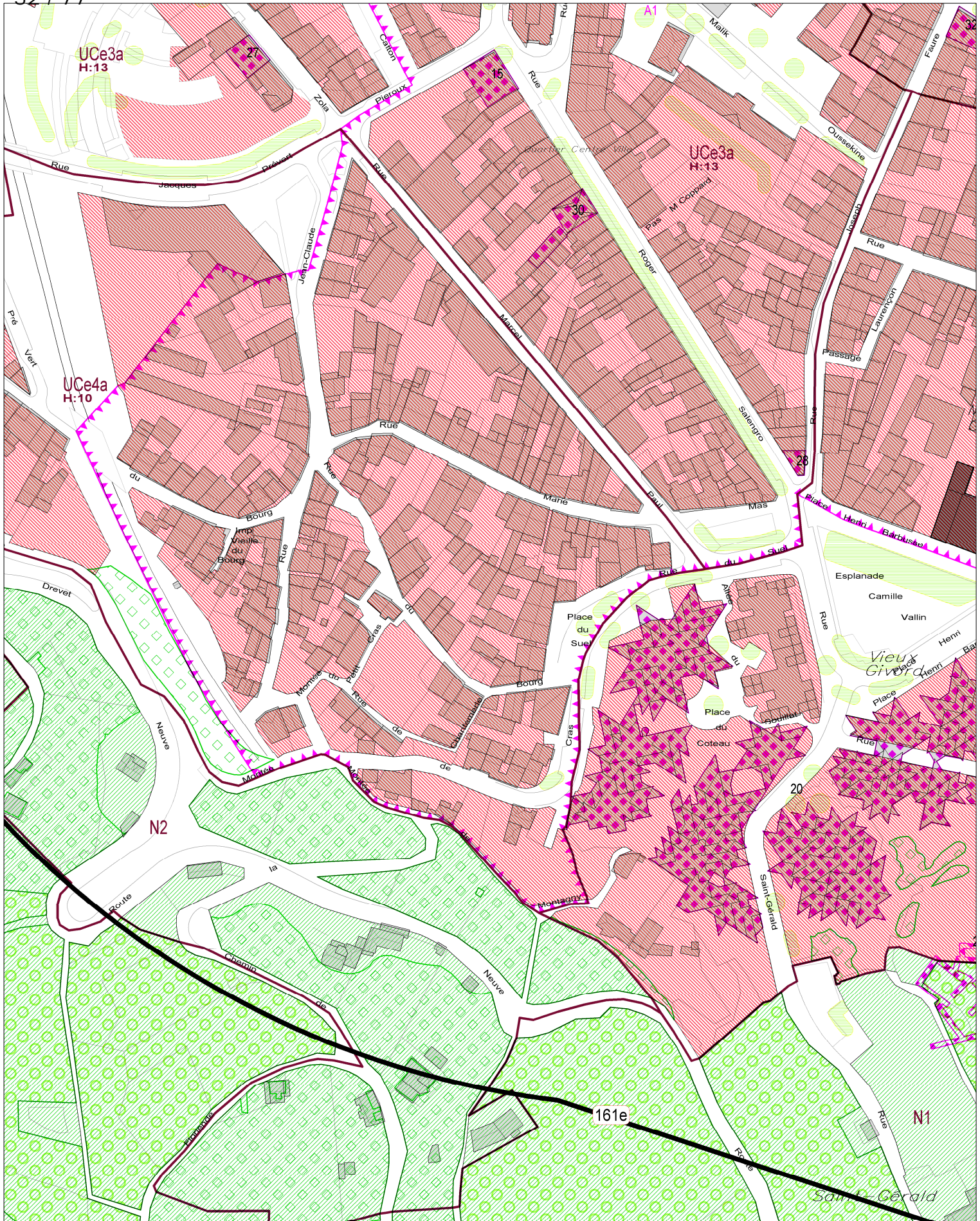
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de GIVORS

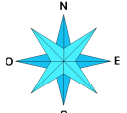
C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 161d





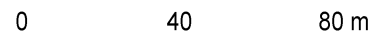
PLU-H OPPOSABLE

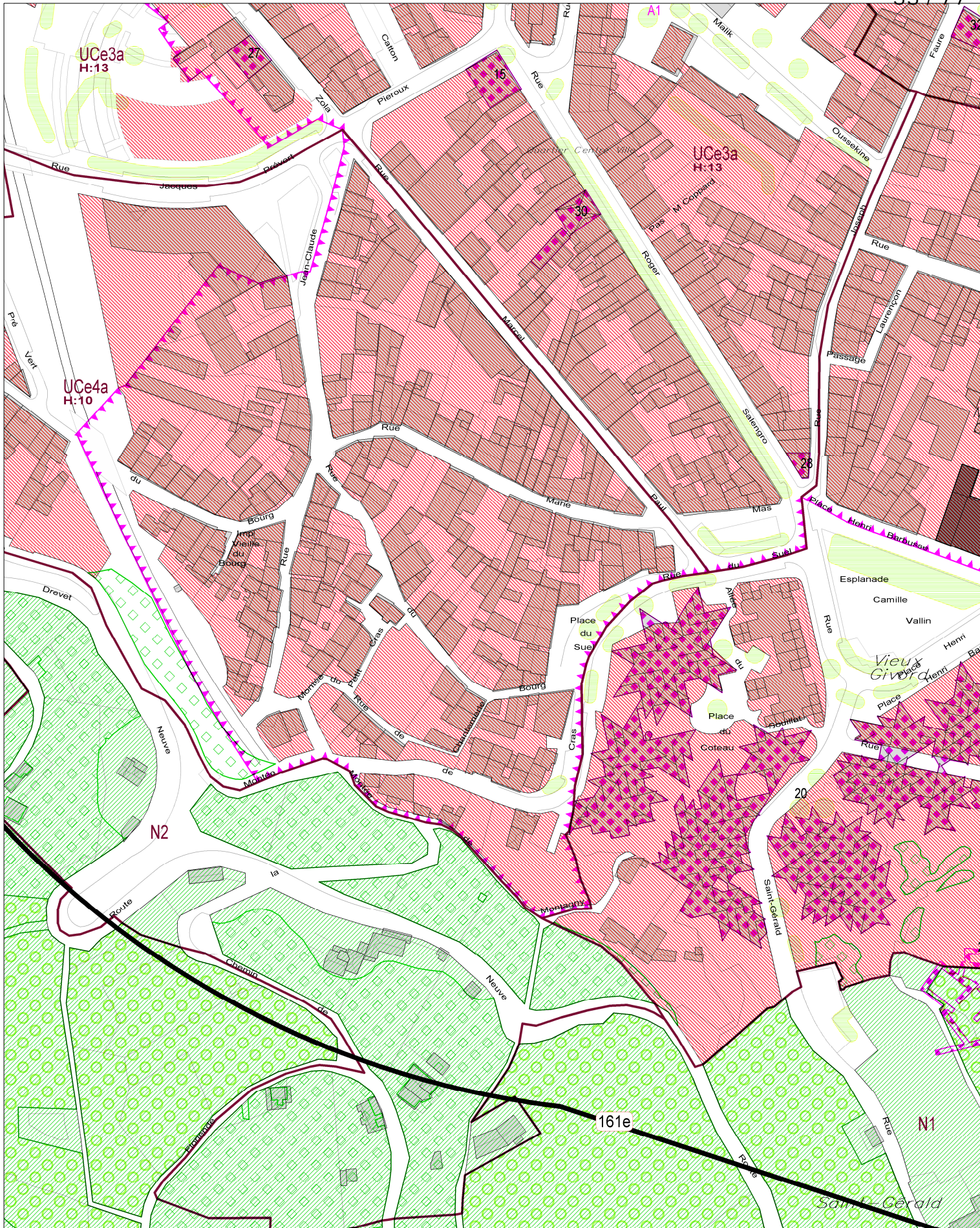


Commune de GIVORS

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 161e





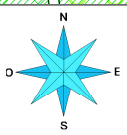
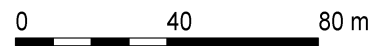
EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de GIVORS

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 161e



LEGENDE DES PLANS

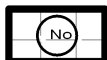
C.2.5 Habitat

1/5000^e

HABITAT



Réservation pour
programme de
logements
art L151-41 4°



Secteur de mixité sociale
art L151-15



Taille minimale de logement
art L151-14

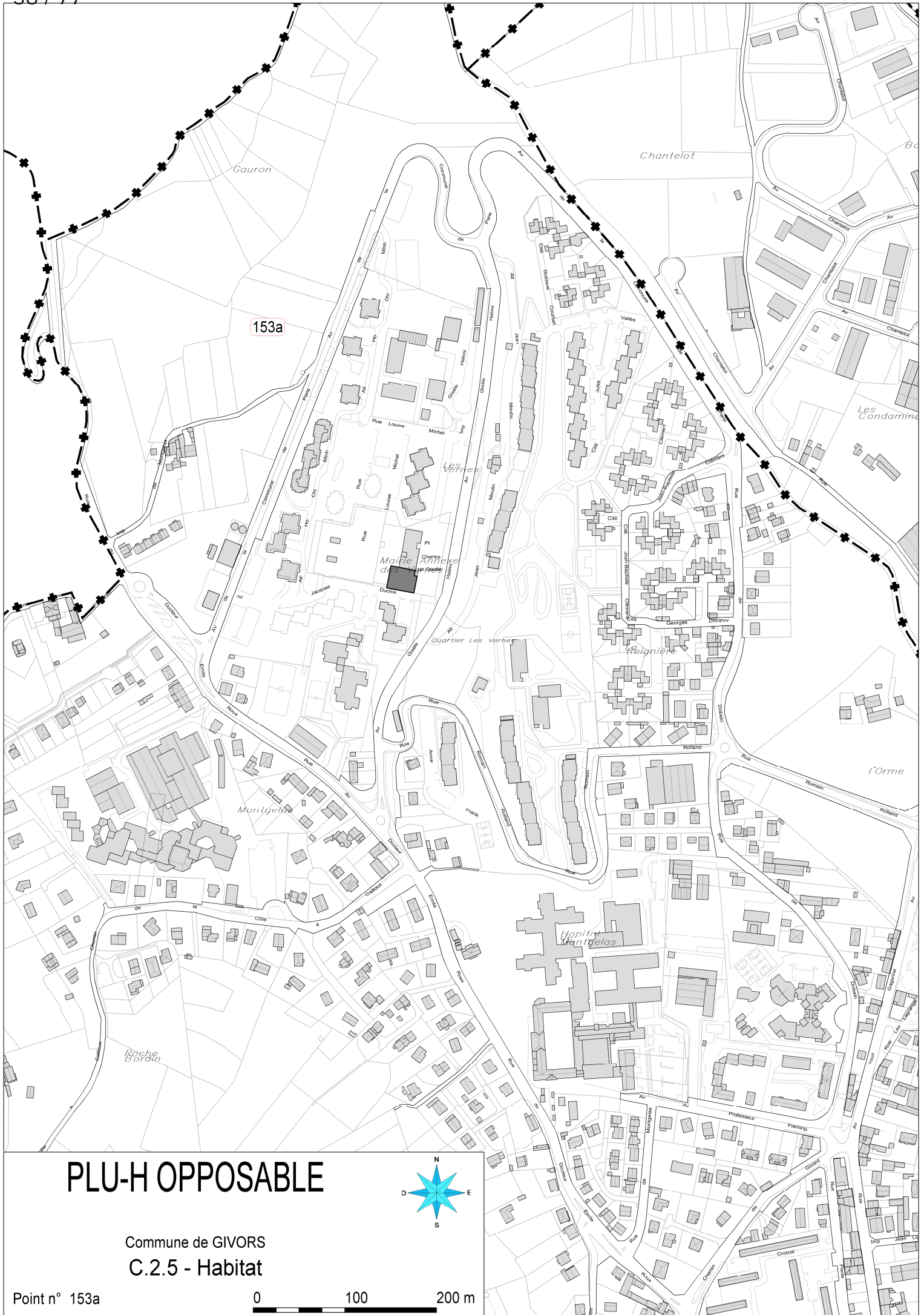
En cas de superposition d'une réservation pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale ce sont les règles de l'article L151-41 4° qui s'appliquent.



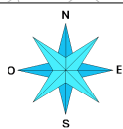
Commune



Arrondissement



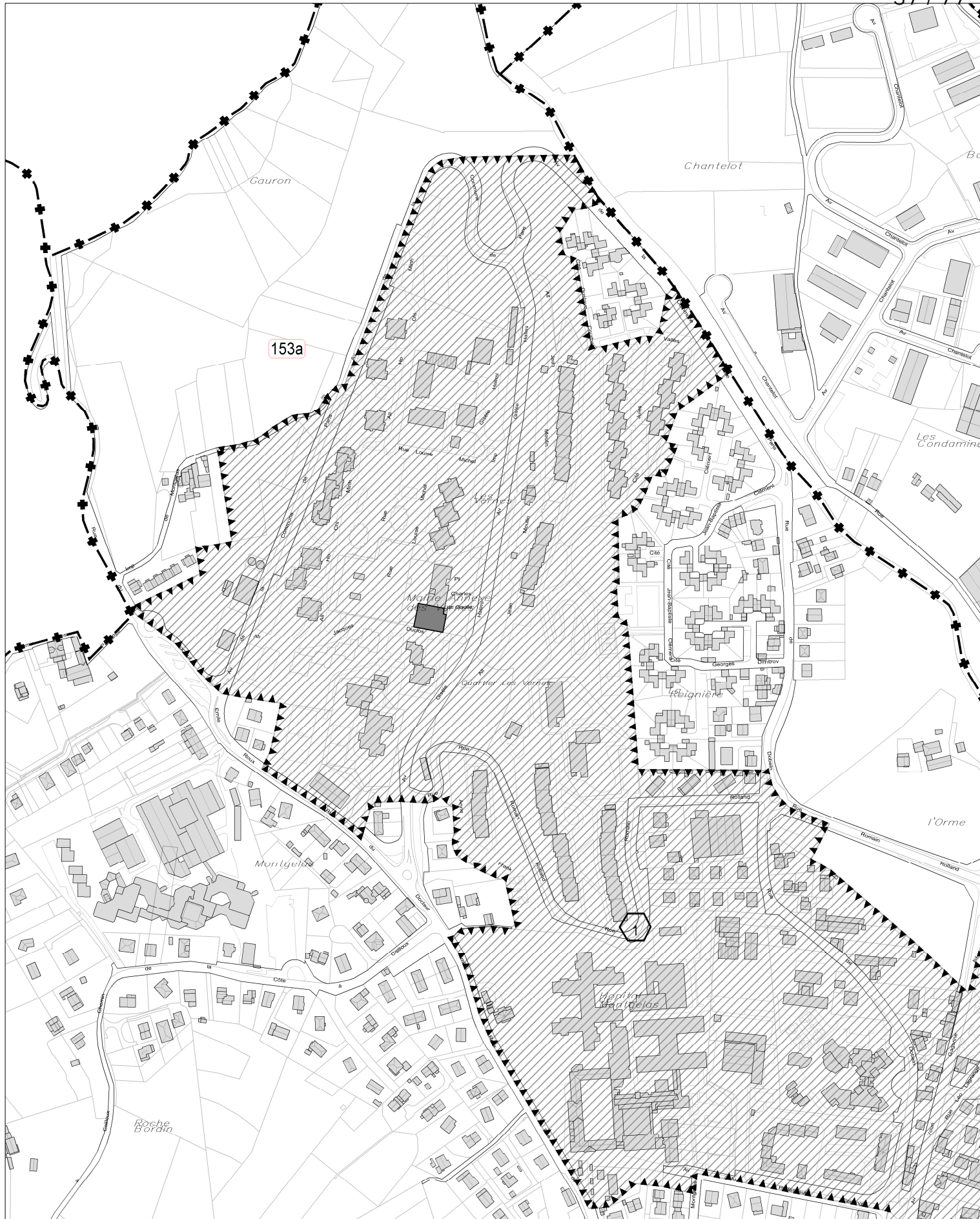
PLU-H OPPOSABLE



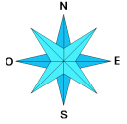
Commune de GIVORS
C.2.5 - Habitat

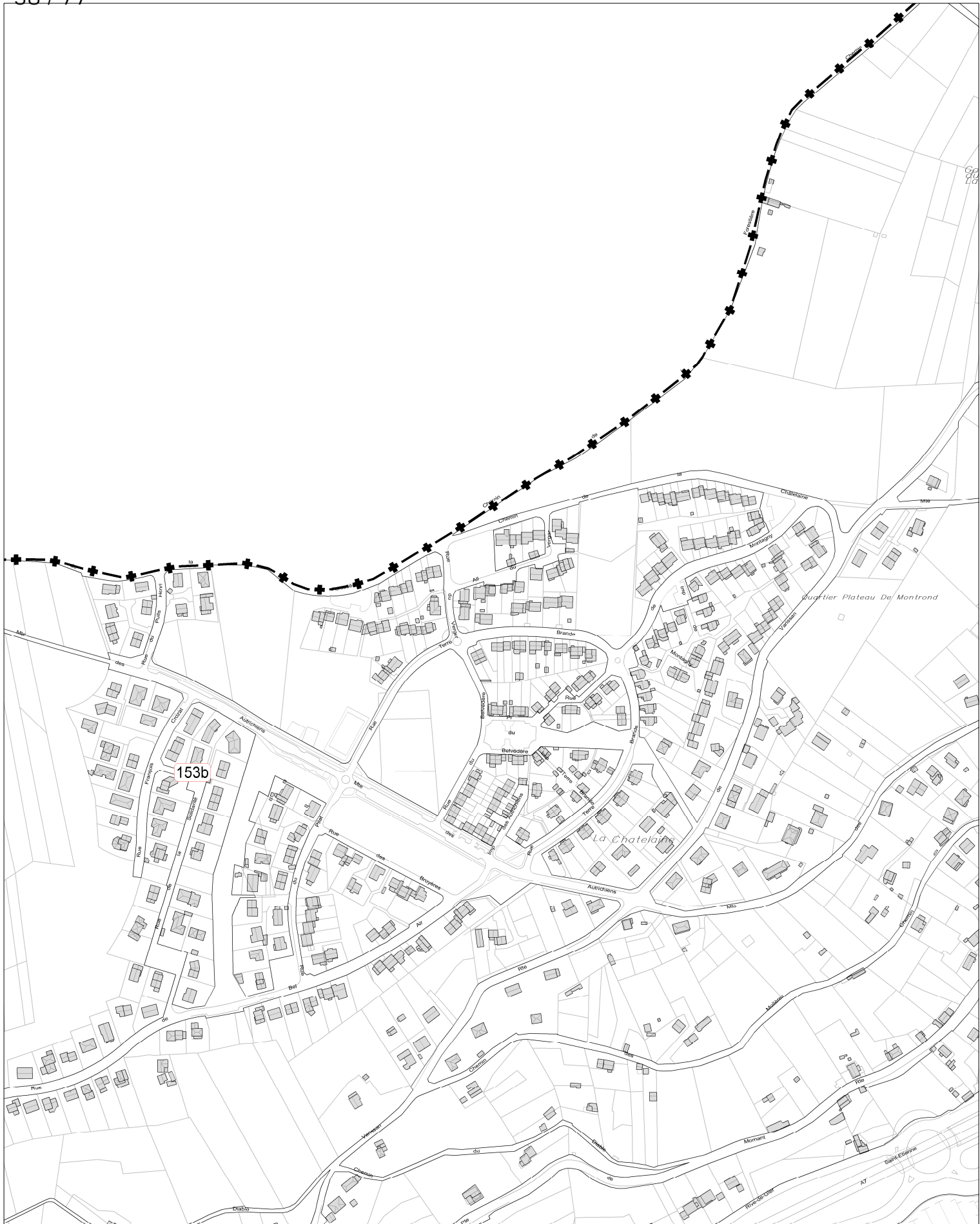
Point n° 153a

0 100 200 m

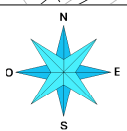


EVOLUTION DU PLU-H
 MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE
 Commune de GIVORS
 C.2.5 - Habitat



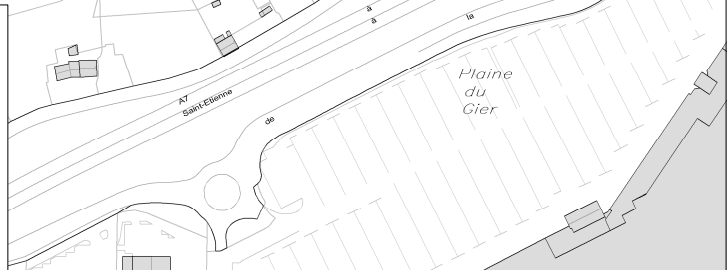
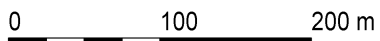


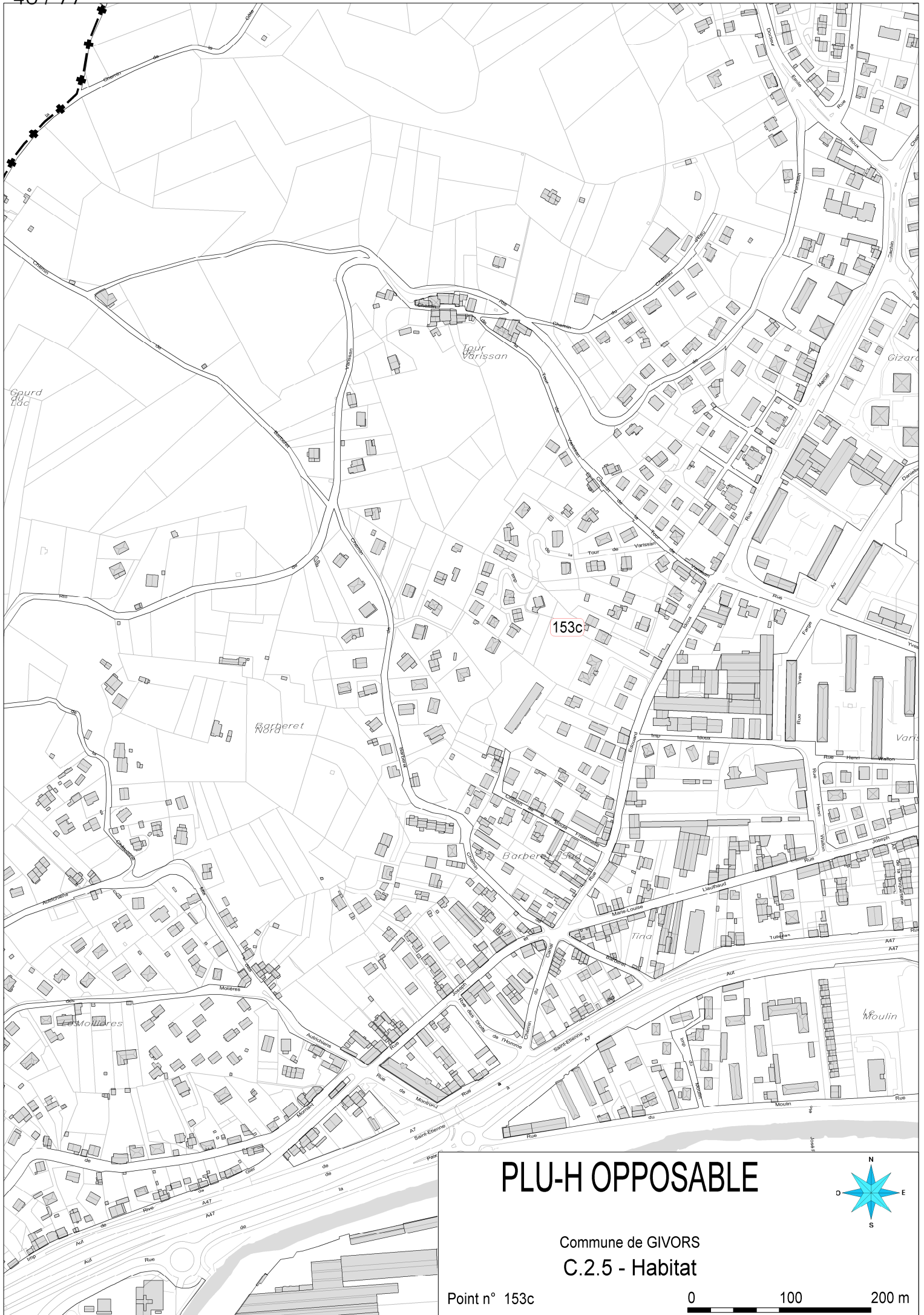
PLU-H OPPOSABLE



Commune de GIVORS
C.2.5 - Habitat

Point n° 153b



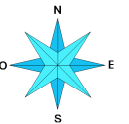


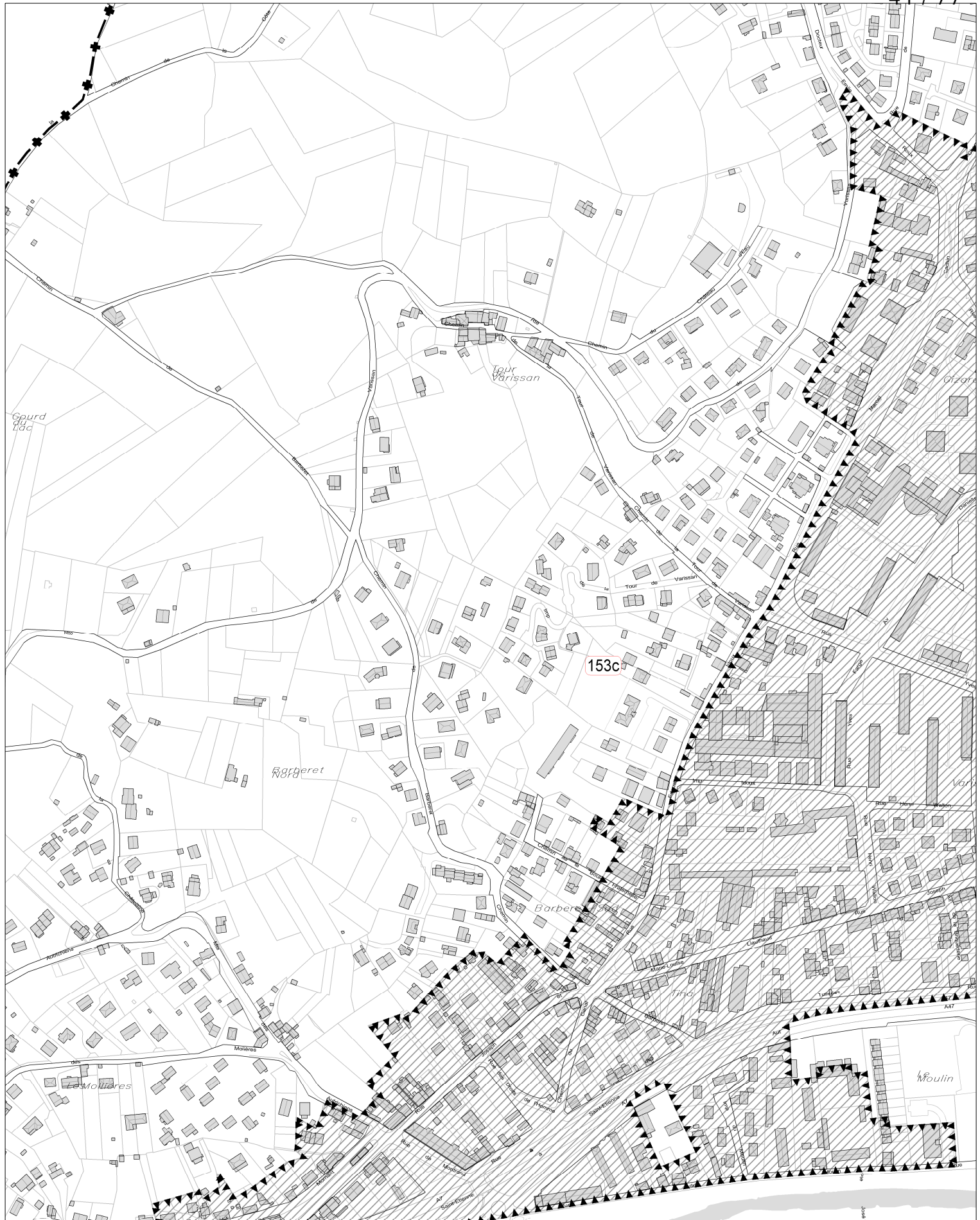
PLU-H OPPOSABLE

Commune de GIVORS
C.2.5 - Habitat

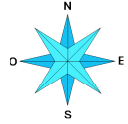
Point n° 153c

0 100 200 m

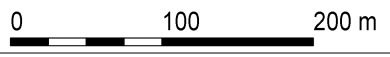


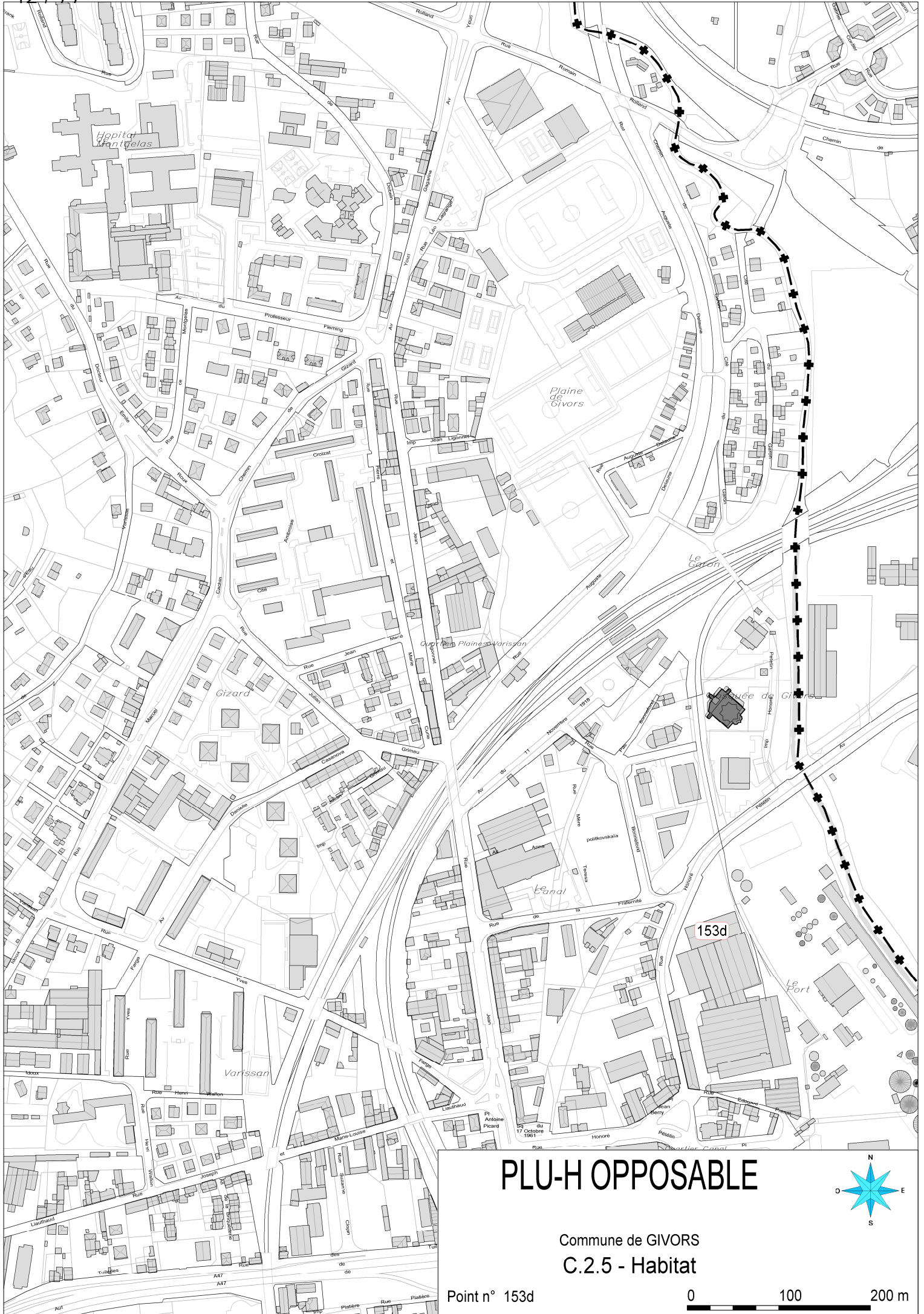


EVOLUTION DU PLU-H
 MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE
 Commune de GIVORS
 C.2.5 - Habitat



Point n° 153c



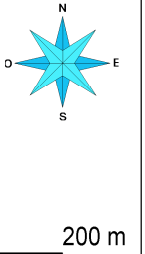


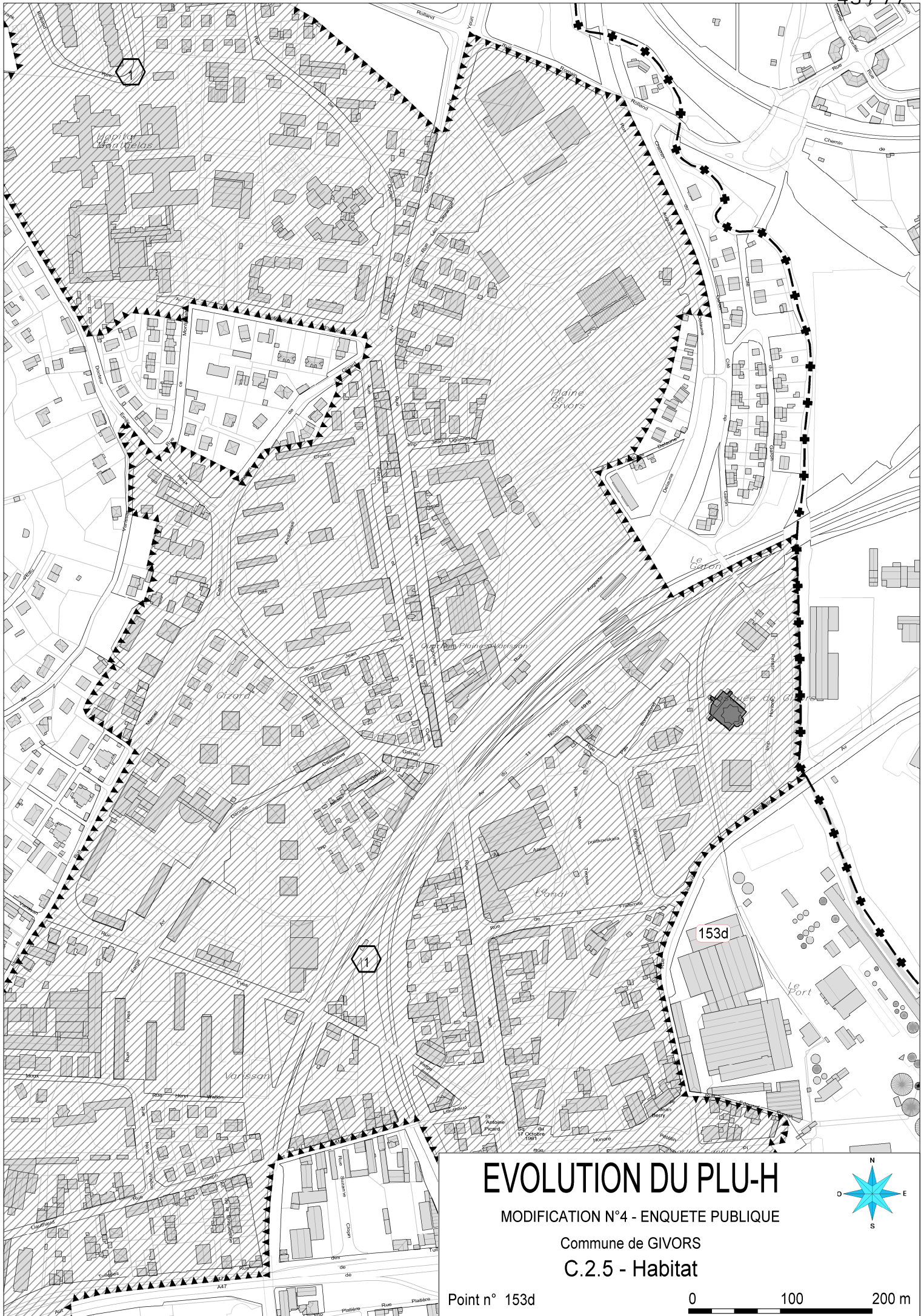
PLU-H OPPOSABLE

Commune de GIVORS
C.2.5 - Habitat

Point n° 153d

0 100 200 m





EVOLUTION DU PLU-H

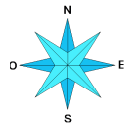
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

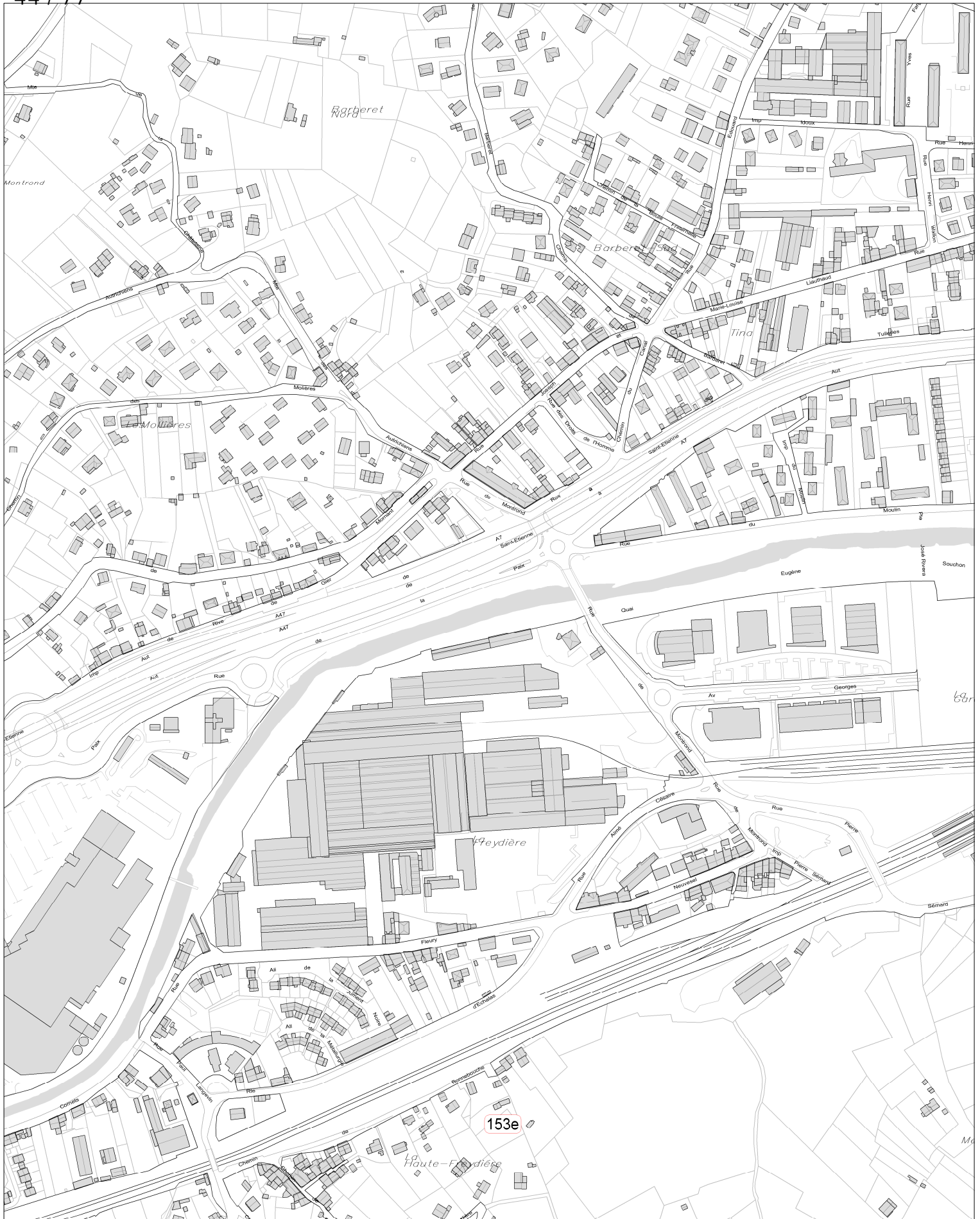
Commune de GIVORS

C.2.5 - Habitat

Point n° 153d

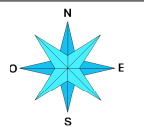
0 100 200 m



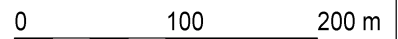


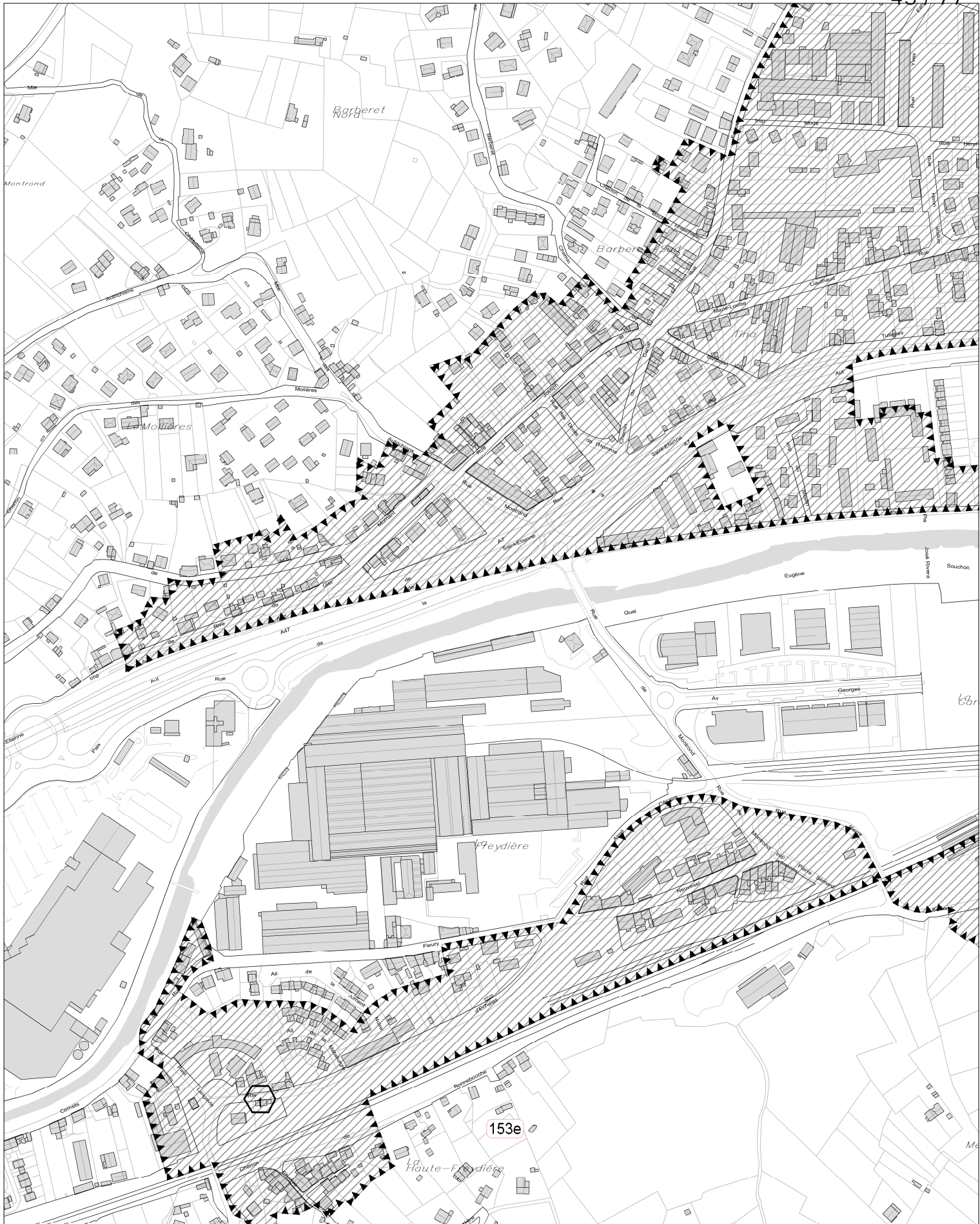
PLU-H OPPOSABLE

Commune de GIVORS
C.2.5 - Habitat



Point n° 153e



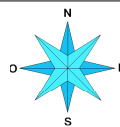


EVOLUTION DU PLU-H

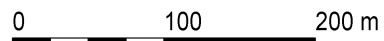
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

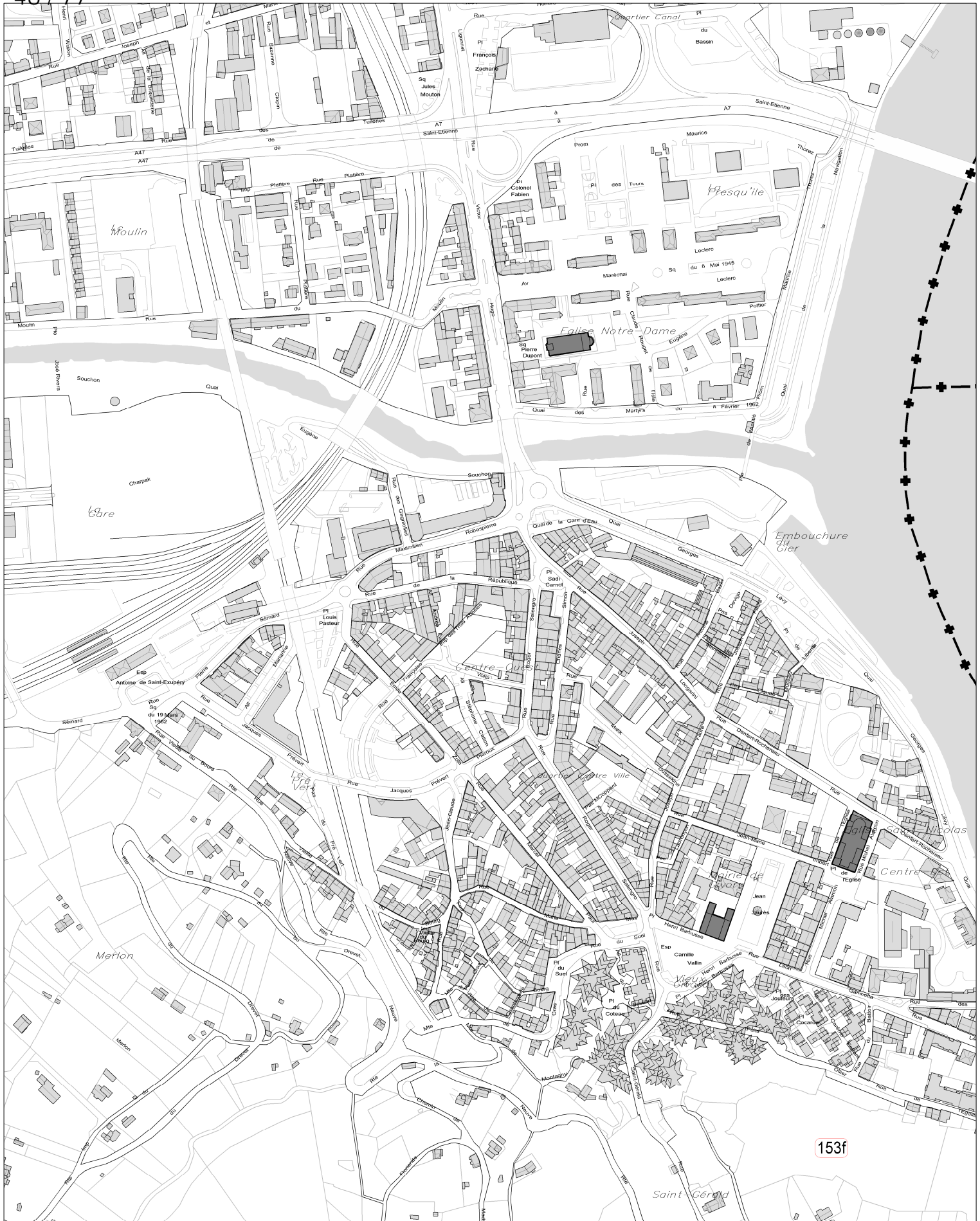
Commune de GIVORS

C.2.5 - Habitat



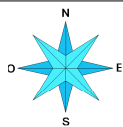
Point n° 153e





153f

PLU-H OPPOSABLE

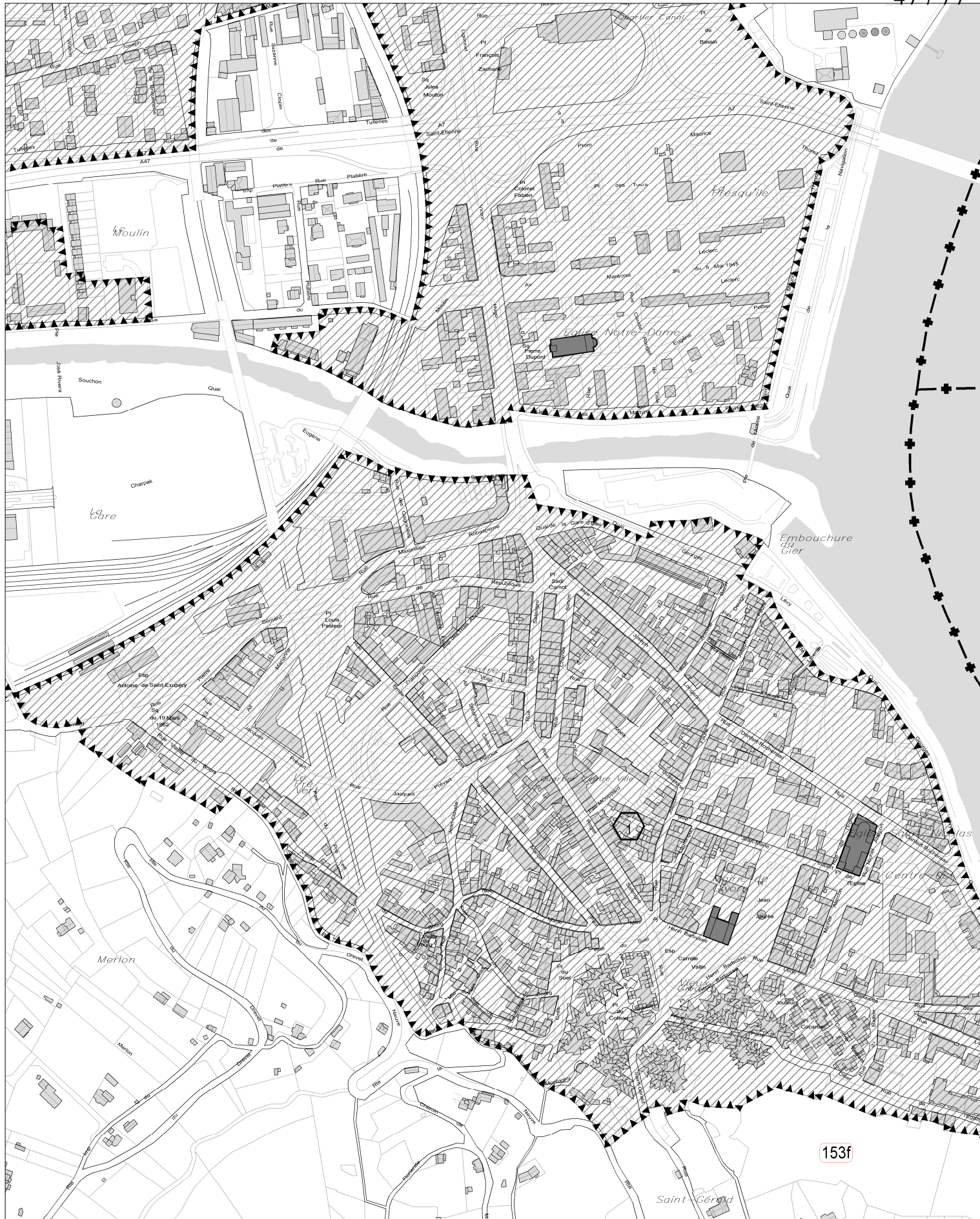


Commune de GIVORS
 C.2.5 - Habitat

Point n° 153f

0 100 200 m

Vaize

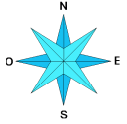


EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de GIVORS

C.2.5 - Habitat



Point n° 153f

0 100 200 m

153f

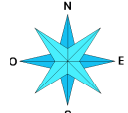


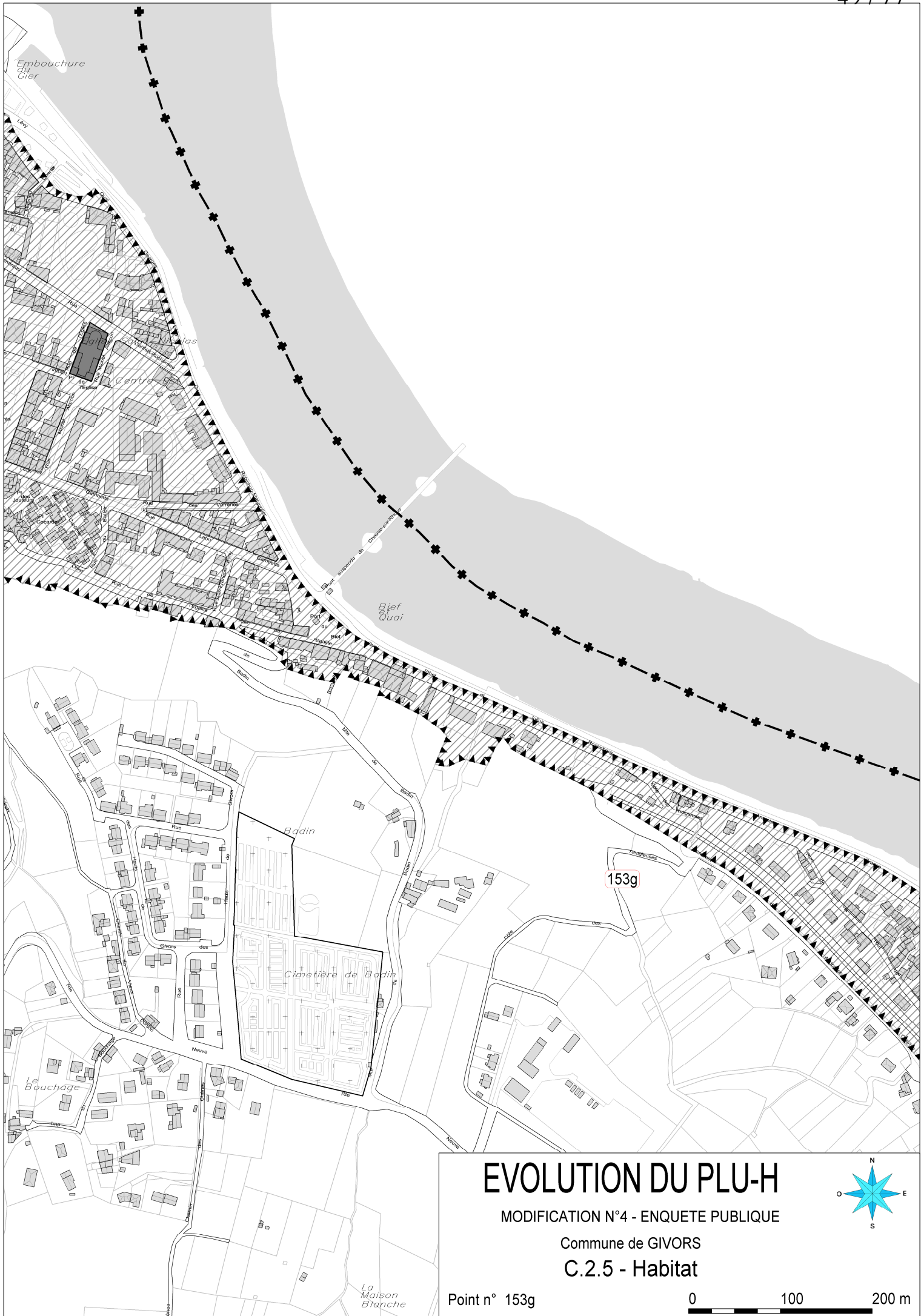
PLU-H OPPOSABLE

Commune de GIVORS
C.2.5 - Habitat

Point n° 153g

0 100 200 m





EVOLUTION DU PLU-H

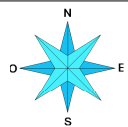
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

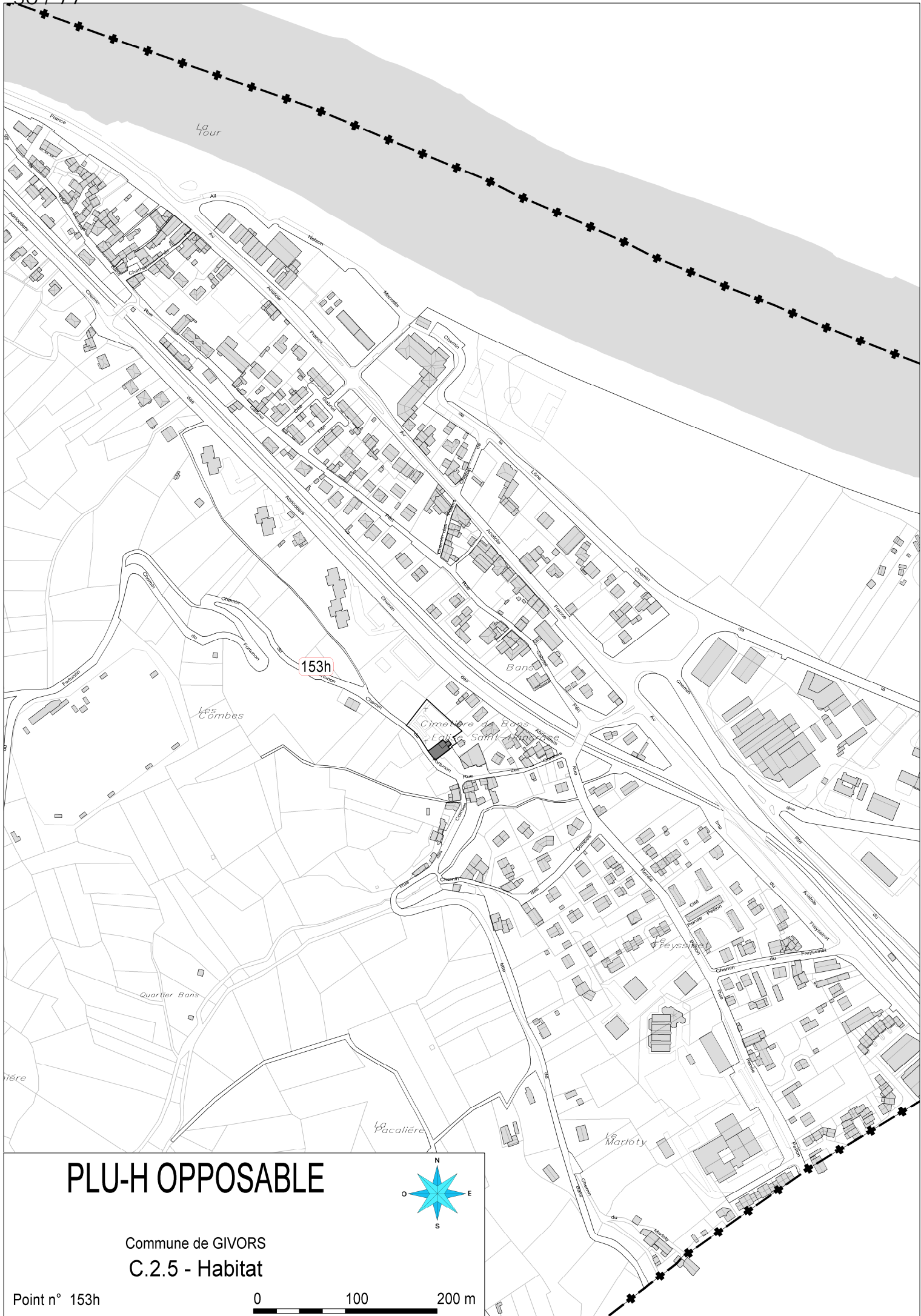
Commune de GIVORS

C.2.5 - Habitat

Point n° 153g

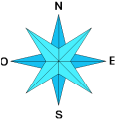
0 100 200 m





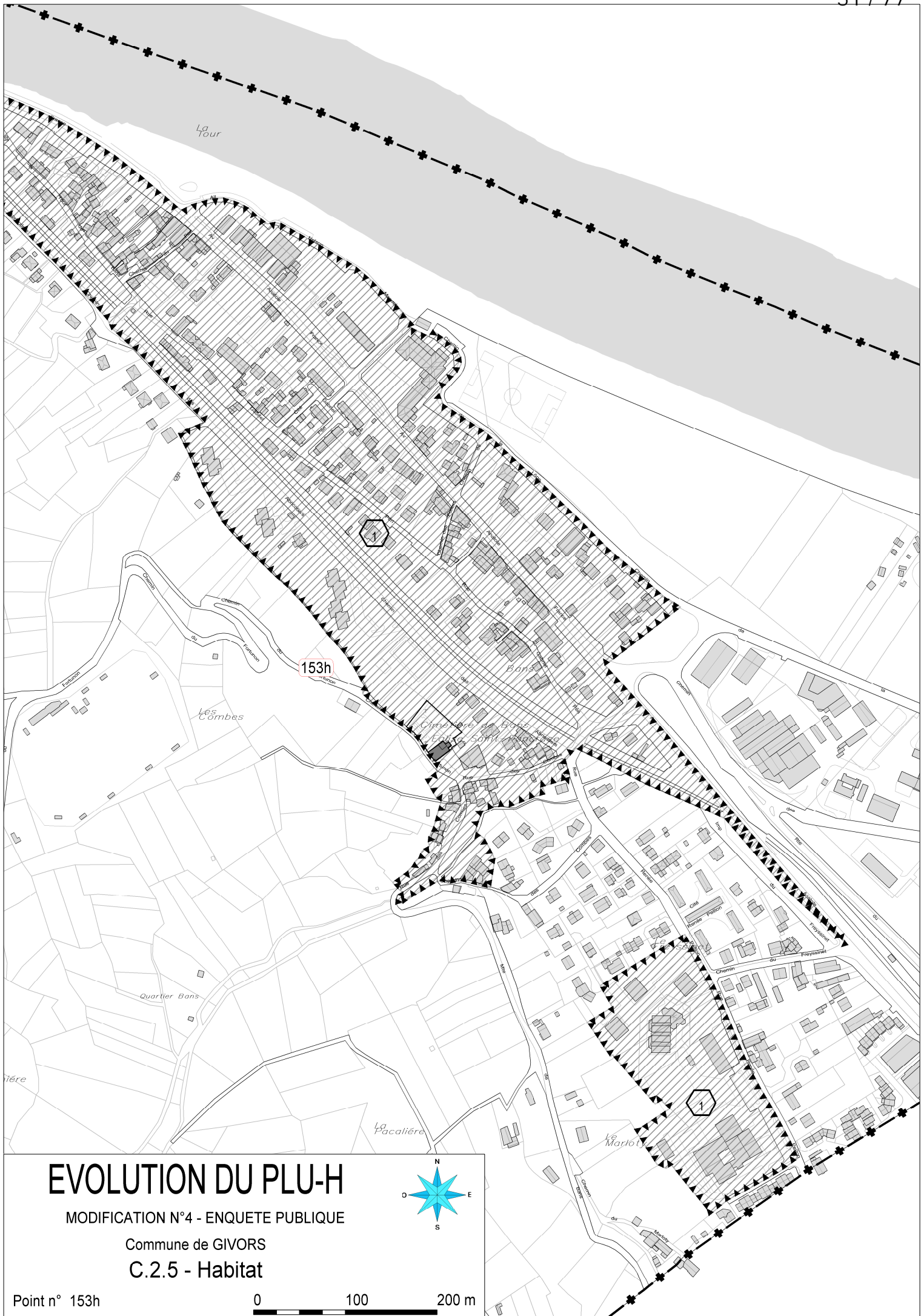
PLU-H OPPOSABLE

Commune de GIVORS
C.2.5 - Habitat



Point n° 153h

0 100 200 m



EVOLUTION DU PLU-H

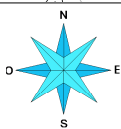
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de GIVORS

C.2.5 - Habitat

Point n° 153h

0 100 200 m



LEGENDE DES PLANS

C.2.8 Risques naturels et technologiques

1/5000^e

LES PERIMETRES DE RISQUES

PRÉVENTIONS DES RISQUES TECHNOLOGIQUES



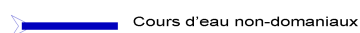
Transport de matière dangereuse



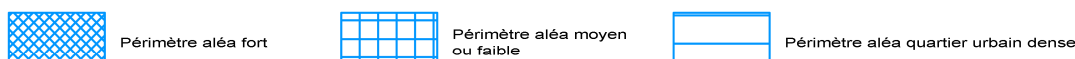
PRÉVENTIONS DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



PRÉVENTIONS DES RISQUES D'INONDATION PAR DÉBOREMENT DES COURS D'EAU



non couverts par un PPRNI



PRÉVENTIONS DES RISQUES D'INONDATION PAR RUISSELLEMENT

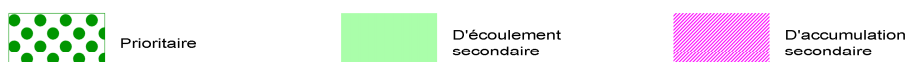
Périmètres de production



Axe d'écoulement

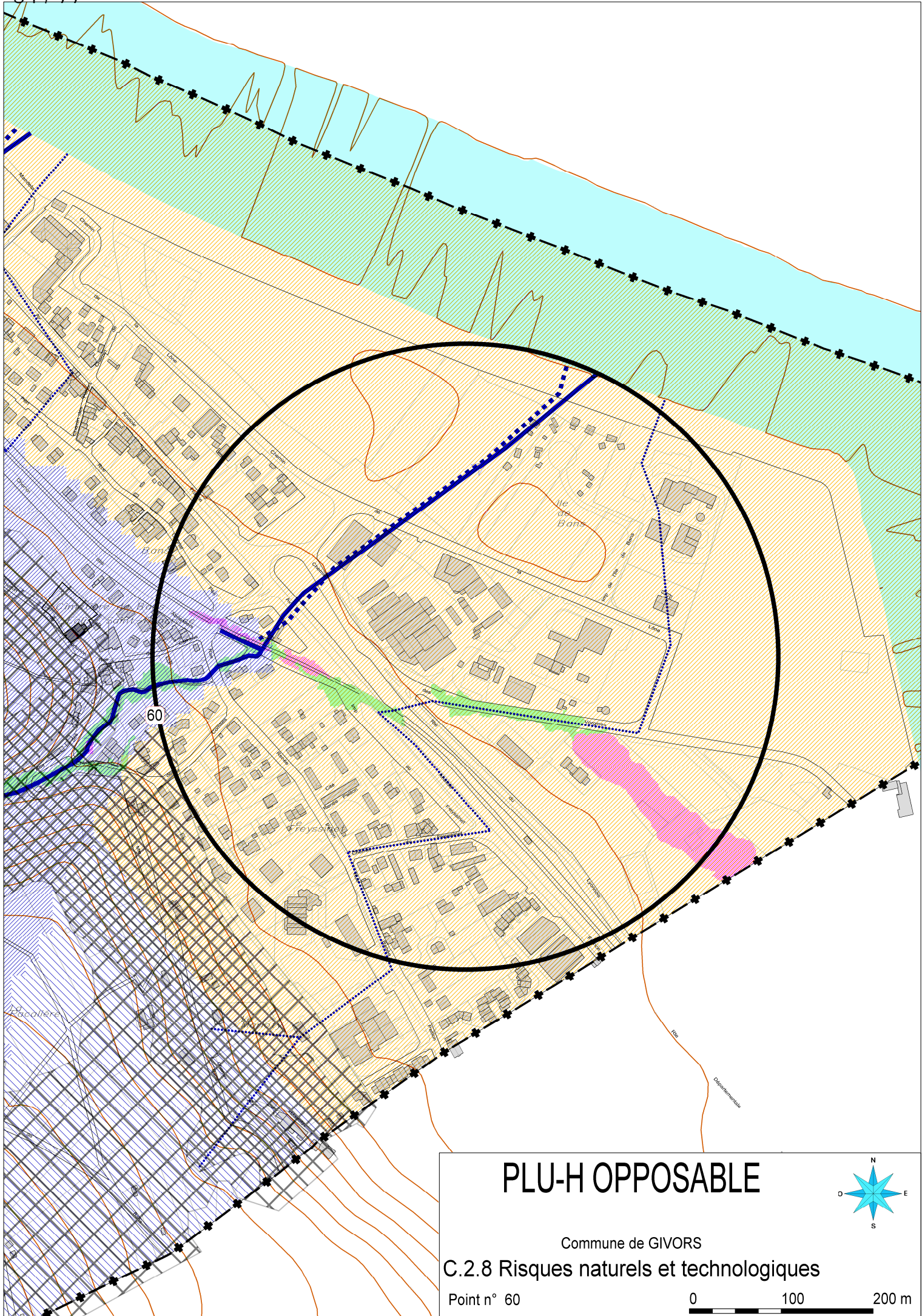


Périmètres d'écoulement et d'accumulation



AVERTISSEMENT :

Les risques d'inondation et technologiques peuvent également faire l'objet de périmètres de prévention des risques naturels d'inondation ou de périmètres de prévention des risques technologiques consultables dans les annexes au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R151-51 du code de l'urbanisme (dans le dossier d'agglomération pour les PPRNi et dossiers de commune pour les PPRT).



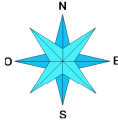
PLU-H OPPOSABLE

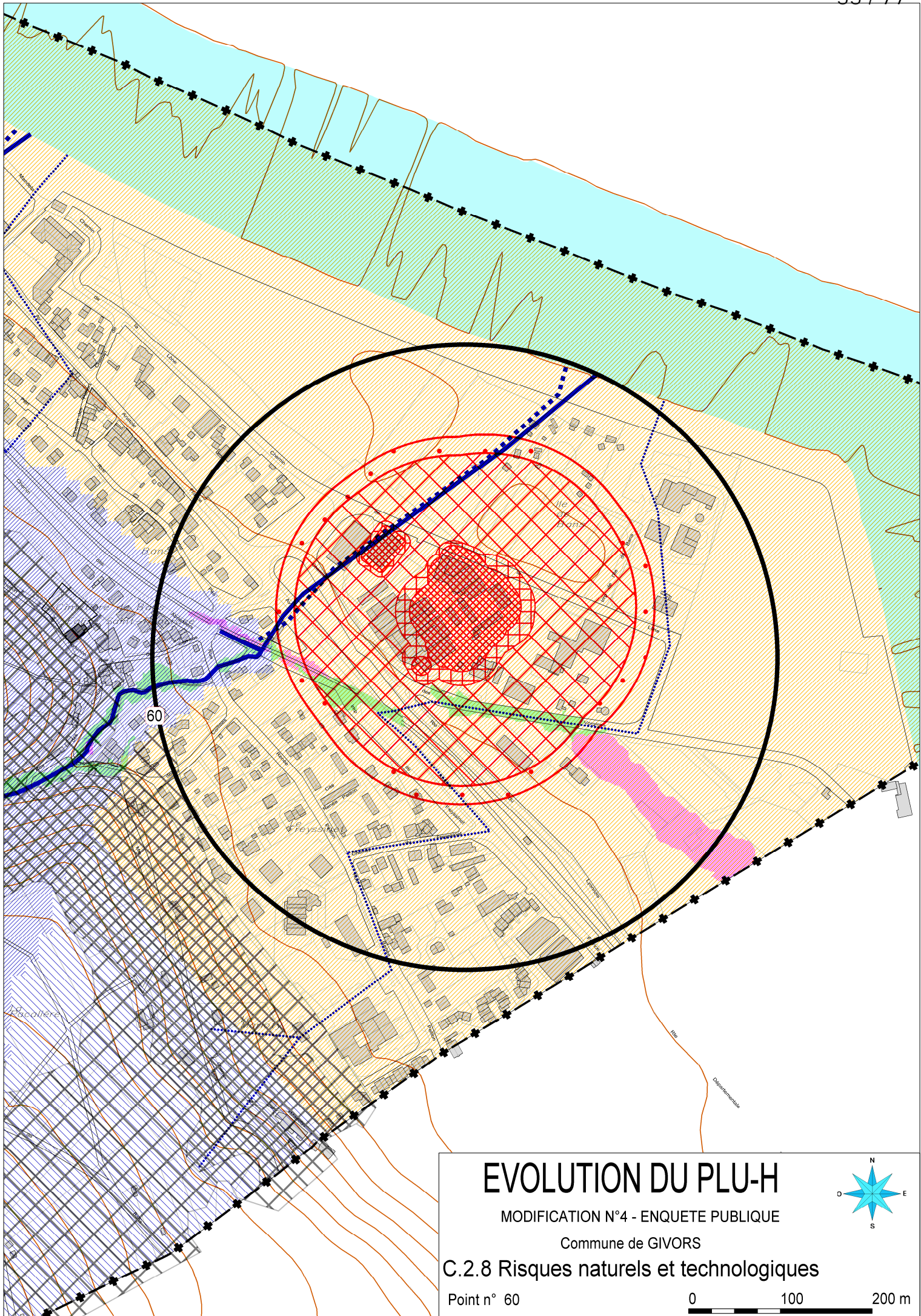
Commune de GIVORS

C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 60

0 100 200 m





EVOLUTION DU PLU-H

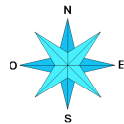
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de GIVORS

C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 60

0 100 200 m



NEANT

LOCALISATIONS PREFERENTIELLES POUR EQUIPEMENTS
Givors

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
1	Chemin de la Lône.	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés : station d'épuration et unité de méthanisation (60 000 m ² d'emprise de terrain environ).	SYNDICAT MIXTE POUR LA STATION D'EPURATION DE GIVORS

NEANT

SECTEURS DE TAILLE MINIMALE DE LOGEMENTS
Givors

N° de secteur	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme de logements soumise à la servitude de taille ou de typologie	Taille minimale ou typologie des logements
1	Construction neuve ou changement de destination de 350 à 700 m ² de surface de plancher	50%	T3 et plus
1	Construction neuve ou changement de destination au delà de 700 m ² de surface de plancher	66%	T3 et plus

A1

Périmètre d'intérêt patrimonial

Centre-ville de Givors

Identification

Localisation : Rue du bourg, rue Marie Mas, montée du Cras, rue Piéroux, rue Marcel Paul, rue Roger Salengro, rue de la République, rue Charles Simon, rue Joseph Longarini, rue Joseph Faure, rue Jean-Marie Imbert, place Jean Jaurès

Typologie : Tissu de bourgs et villages

Valeur : Urbaine et historique



Caractéristiques à retenir

CONTEXTE :

- Le Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) comprend des Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP) identifiés au PLU-H.

- Cet ensemble est organisé en trois entités distinctes : le vieux bourg (rue Vieille du Bourg, rue Pieroux, rue du Bourg, rue Marie Mas, montée de Cras, montée du Petit Cras, place du Suel), le faubourg (rues Roger Salengro, Joseph Longarini, Léon Gambetta, Marcel Paul, Joseph Faure, Jean-Marie Imbert, Denfert-Rochereau) et une séquence anciennement liée au port (rue Bazin, partie nord de Joseph Faure).

CARACTERISTIQUES :

Le vieux bourg

- Situé au sud-ouest de l'ensemble, cette séquence est composée d'un tissu compact, imbriqué, organisé le long de rues étroites et sinueuses, en pied de coteau. La présence de la majeure partie du tissu est attestée sur le cadastre napoléonien de 1808, avant qu'aient lieu les grandes transformations du centre (tracé des voies ferrées, percées de voies nouvelles et beaucoup plus tard, régénération du centre-ville avec la construction du quartier des Etoiles).

- Il s'agit d'un habitat ancien de petits gabarits, implanté en front de rue, de manière continue, selon un parcellaire étroit en lanières très prégnant dans le paysage urbain. Les volumes sont simples et l'épannelage est variable avec des constructions qui comptent entre un et deux étages. Le paysage est très minéral, toutefois des

percées visuelles sur le coteau boisé constituent des respirations. L'architecture est de facture modeste, les façades sont lisses et ne présentent pas de modénature.

- Le caractère historique du tissu se lit dans le paysage par les systèmes d'implantation successifs, qui créent des décrochés sur rue, des pignons aveugles... dessinant ainsi un paysage caractéristique du vieux bourg.

- Cet ensemble témoigne du caractère historique de la commune et rappelle les caractéristiques du bourg originel de Givors.

Le faubourg

- Cette séquence est constituée sur un plan plus géométrique, autour des grandes voies rectilignes, qui offrent de longues perspectives. Le parcellaire est plus régulier et est également très présent dans le paysage urbain. Il est issu de grandes percées réalisées au cours du XIXe siècle (la plupart des voies ne sont pas présentes sur le cadastre napoléonien de 1808 ou ont été retracées).

- Le bâti est très dense et homogène, il s'implante en front de rue, à l'alignement et de manière continue. Les volumes sont simples. L'épannelage est irrégulier, les constructions comptent entre un et trois étages. Cette variation de l'étagement rend davantage visible la trame en lanières du parcellaire.

- L'architecture est de facture modeste. Les façades sont lisses pour la majorité. Cependant certains bâtiments présentent quelques éléments de modénature comme des chaînages d'angles, des appuis et encadrements de baies, des bandeaux filants, ...



A1

Périmètre d'intérêt patrimonial

Centre-ville de Givors

Identification

Localisation : Séquence du Vieux-Bourg : Rue du bourg, rue Piéroux, rue Vieille du Bourg, montée du Cras, rue Marie Mas, Séquence du Vieux-Port : nord rue Joseph Faure, rue Bazin, passage des Mariniers, passage Mussieu, rue Denfert-Rochereau, quai Georges Lévy ; Séquence du quai « des Verreries » : rue Jean-François Bony, est rue Gambetta, rue de l'Égalité, rue des Verreries, est rue du Battoir ; Séquence du faubourg : rue Joseph Faure, rue Joseph Longarini, rue Roger Salengro, rue Marcel Paul, rue de la République, rue Charles Simon, rue Emile Zola ; Séquence de l'espace central de représentation mairie/église : rue Jean-Marie Imbert, ouest rue Michel Alarcon, place Camille Vallin, rue de l'Église, place Jean Jaurès

Typologies : Tissu de bourgs et villages, tissu compact de faubourg

Valeurs : Urbaine, historique, social et d'usage, mémorielle



Caractéristiques à retenir

CONTEXTE :

- Givors est depuis ses origines une ville vectrice d'attractivité, par sa position stratégique le long du fleuve, sa proximité de Lyon et la desserte par les voies ferrées. La ville s'est constituée au fil du temps autour de trois bourg distincts (en pied de Balmes au sud dès le Moyen Âge, face au port au nord et proche de la Verrerie Royale au sud-est, a minima depuis le XVIIIe siècle). La voie fluviale et la ligne ferroviaire, établie en 1830, ont ensuite permis l'installation d'industriels sur le territoire. Ces activités, qui nécessitaient un besoin de main d'œuvre croissant, ont généré un fort essor économique et un développement urbain rapide.

- Ainsi, ce PIP est organisé en plusieurs séquences distinctes porteuses de l'identité multiple du centre-ville de Givors : le Vieux-Bourg, le Vieux-Port, le quai « des Verreries », le faubourg et le quartier de la mairie/église.

- Le centre-ville se caractérise par un morcellement de l'espace généré par une absence de plan d'ensemble. Le bâti s'est d'abord constitué autour de voies historiques étroites depuis au moins le XVIIIe siècle, (rue Joseph Faure, rue de l'Égalité, rue Joseph Longarini) puis s'est étendu au sein de vides urbains, ce qui a

permis la création de larges percées à partir du XIXe siècle, qui structurent maintenant le paysage (rue Roger Salengro, rue Charles Simon, rue Denfert-Rochereau).

- Le Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) comprend des Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP) identifiés au PLU-H.



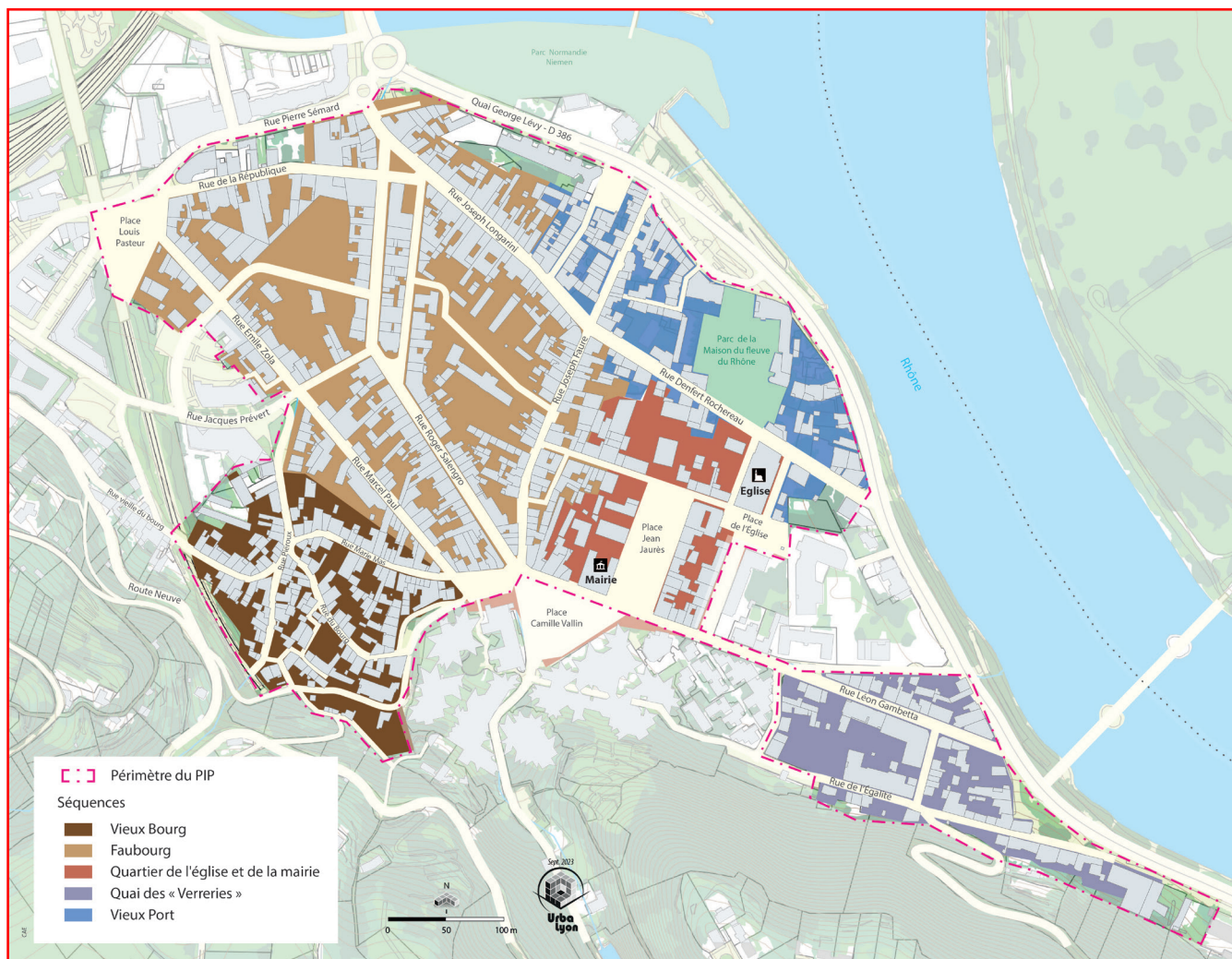
Point n° 161

A1

Périmètre d'intérêt patrimonial

Centre-ville de Givors

Caractéristiques à retenir



CARACTERISTIQUES :

Le centre bourg se compose de 5 séquences aux identités et caractéristiques propres :

- **Le vieux bourg, au sud-ouest (rue du Bourg, rue Pieroux, rue Vieille du Bourg, montée de Cras, rue Marie Mas)**

Cette séquence de bourg, dont on constate des traces dès le Moyen-Âge, est composée d'un tissu compact et imbriqué, disparu dans sa partie est. Il s'organise le long de voies sinueuses anciennes, en pied de coteau. Le tissu est ancien et constitue le bourg primitif de la ville, dominé par un ensemble féodal. Il est antérieur aux transformations du centre qui interviennent courant XIXe siècle (tracé des voies ferrées, percées de voies nouvelles et beaucoup plus tard, régénération du centre-ville avec la construction du quartier des Étoiles).

Il s'agit d'un habitat de bourg résidentiel ancien de petits gabarits, implanté en front de rue, de manière continue et selon un parcellaire étroit en lanières très prégnant dans le paysage urbain. Les volumes sont simples et l'épannelage est variable, avec des constructions qui comptent entre un et deux étages. Le paysage est très minéral, toutefois des percées visuelles sur le coteau boisé constituent des respirations (vues sur la ville et le Pilat). L'architecture d'origine est simple, de facture modeste, parfois en pierres, les façades sont lisses et ne présentent pas de modénature.

Le caractère historique du tissu se lit dans le paysage par les systèmes d'implantation successifs, qui créent des décrochés sur rue, des pignons aveugles... dessinant ainsi un paysage caractéristique du vieux bourg.

Cette séquence témoigne du caractère historique de la commune et rappelle les caractéristiques du bourg résidentiel originel de Givors.

Point n° 161

A1

Périmètre d'intérêt patrimonial

Centre-ville de Givors

Caractéristiques à retenir

- Les cœurs d'îlots sont plus aérés que dans le vieux bourg et sont parfois également végétalisés.

Les rues Bazin, Joseph Faure (partie nord) et passages des Mariniers et Mussieu

- Cette séquence est historique, puisque sa présence est attestée sur le cadastre napoléonien de 1808. Elle était liée à l'activité portuaire et la présence du Rhône. La rue Joseph Faure s'appelait en effet au début du XIXe siècle, la rue du Port ; le port étant situé à l'actuel emplacement de la place de la Liberté et du quai Georges Levy. Le passage des Mariniers témoigne également, par sa toponymie, de cette activité passée.

- Le tissu est plus imbriqué que sur les grandes artères du XIXe siècle qui se développent au sud. Il se compose de maisons de ville étroites, implantées à l'alignement et de façon continue. Les bâtiments sont de facture modeste, développées sur deux travées en moyenne et d'un à trois niveaux. Deux passages traversent les îlots et permettent de créer des liaisons.

A1

Périmètre d'intérêt patrimonial

Centre-ville de Givors

Caractéristiques à retenir

- **Le vieux port, au nord (nord rue Joseph Faure, rue Bazin, passage des Mariniers, passage Mussieu, rue Denfert-Rochereau, quai Georges Lévy)**

Cette séquence, datée a minima du XVIII^e siècle, forme à l'origine un bourg artisanal ancien, en lien étroit avec l'activité commerciale fluviale de Givors. Elle est aujourd'hui composée au nord d'un tissu compact de bourg, jouxtant à l'est des opérations récentes inscrites au sein d'espaces renouvelés, aérés et plus lâches. Cette séquence s'organise le long de voies historiques étroites, de percées récentes ou en front de quai.

Le nord de la rue J. Faure est dense, marqué par des immeubles aux gabarits qui varient de deux à quatre niveaux, présentant un épannelage irrégulier. Ils sont implantés en front de rue et de manière continue, selon un parcellaire étroit en lanière. Ce secteur présente une architecture artisanale simple et possède peu d'éléments de modénature et de décor. En revanche, il se démarque par une colorimétrie variée, ce qui dynamise la séquence et assure une cohérence d'ensemble.

A l'est, la rue Denfert Rochereau, tracée ultérieurement à la rue Faure, est ponctuée de collectifs et de maisons de ville qui se situent généralement en front de rue ou en léger retrait et qui s'inscrivent au sein de vastes parcelles paysagées. Ces maisons possèdent une architecture soignée : bandeaux moulurés, appuis de baies saillants, certains portails sont remarquables etc. La présence d'un parc public participe à la mise en valeur de cette séquence et constitue une respiration.

Au fil des transformations le lien avec le port s'est atténué en partie nord-est de la séquence et le front de quai, autrefois espace de représentation, tend à se renouveler (implantation de collectifs, opérations récentes etc.).

Cette séquence témoigne du caractère historique de la commune et rappelle les caractéristiques du bourg artisanal/commerçant originel de Givors.

- **Quai "des verreries", au sud-est (rue Jean-François Bony, est rue Gambetta, rue de l'Égalité, rue des Verreries, est rue du Battoir)**

Cette séquence est à l'origine tournée vers les Verreries Royales, implantées dès 1749 au nord de la rue Gambetta. Elles ont façonné le quartier, qui s'est originellement développé selon la hiérarchie de l'industrie, bien qu'il soit aujourd'hui en partie renouvelé : il se compose d'un tissu lâche qui se caractérise par une alternance d'espaces résidentiels, d'espaces arborés et d'espaces travaillés, établis le long d'axes anciens.

Le bâti est principalement composé de maisons bourgeoises et d'immeubles de faubourg implantés le plus souvent en front de rue, parfois en léger retrait et de façon continue. L'épannelage est irrégulier en raison des différentes typologies de bâti. Le bâti s'inscrit au sein d'un parcellaire en lanière, ce qui ménage des jardins aux arrières des parcelles. Ainsi, certains cœurs d'îlots sont lâches et aérés.

Cette séquence présente une architecture variée, à l'image de la diversité du bâti qui la compose.

La rue de l'Égalité se compose principalement d'une architecture simple de faubourg ouvrier. Elle présente quelques rares modénatures : linteaux de baies et bandeaux saillants. La colorimétrie du bâti est variée, ce qui dynamise la séquence et crée une ambiance animée.

Les abords (rue J-F Bony) et le front de quai bénéficient d'un traitement particulier car ils sont l'ancienne image de marque du centre-ville et un axe de passage essentiel. Bien que progressivement transformés par l'implantation de collectifs, ils sont encore constitués d'immeubles à l'architecture remarquable et de pavillons bourgeois, caractérisés des modénatures et des décors : linteaux et bandeaux moulurés, corniches moulurées, chaînages et parements à bossage etc.

Cette séquence témoigne du caractère historique de la commune et rappelle les caractéristiques du bourg industriel originel de Givors.

- **Le faubourg, à l'ouest (rue Joseph Faure, rue Joseph Longarini, rue Roger Salengro, rue Marcel Paul, rue Emile Zola)**

Cette séquence porte une identité forte. Elle se compose d'un faubourg historique qui s'est constitué le long d'axes anciens (au moins depuis le XVIII^e siècle) et d'un faubourg industriel qui s'est établi de part et d'autre de larges percées rectilignes (XIX^e siècle) offrant de longues perspectives.

< Le faubourg historique (rue J.Faure et rue J.Longarini) s'est établi aux prémices du développement industriel du centre-ville de Givors. Il présente un tissu dense et resserré, marqué par une continuité bâtie.

Il est composé d'immeubles de ville qui alternent de trois à quatre niveaux, qui sont implantés à l'alignement et de façon continue, au sein d'un parcellaire en lanière étroit qui ménage des jardins sur les arrières de parcelles. L'épannelage est régulier rue J.Faure mais il est plus irrégulier rue J.Longarini.

Les immeubles de cette partie du faubourg sont d'architecture soignée et simple. Ils sont constitués de peu de décors et de modénatures : garde-corps de balcon ou de baies en ferronnerie ouvragée, appuis de baies saillants, bandeaux moulurés, génoises saillantes qui couronnent certaines élévations etc. La colorimétrie du bâti est variée, ce qui dynamise la séquence et assure une cohérence d'ensemble.

Rue J.Longarini, les rez-de-chaussée d'immeubles sont occupés par des activités commerciales avec parfois des devantures de façade commerciales anciennes de qualité.

< Le faubourg industriel (rue Roger Salengro, rue Marcel Paul et rue Emile Zola) est un espace de représentation qui constitue une entrée pour la ville depuis le nouvel accès gare (1830). Il présente un tissu multifonctionnel dense et ordonné, rythmé et régulier, alternant entre continuité bâtie et aérations en cœur

Point n° 161

A1

Périmètre d'intérêt patrimonial

Centre-ville de Givors

Caractéristiques à retenir

d'îlot. Ces aérations sont structurantes dans le paysage urbain et participent à l'unicité du centre-ville.

Il est composé d'immeubles de ville ou de rapport, variant entre un et quatre niveaux. Ils sont implantés en front de rue et à l'alignement, au sein d'un parcellaire en lanière à l'arrière duquel s'établissent des ateliers, ce qui est une caractéristique givordine. L'épannelage est irrégulier en raison de la variation de hauteurs du bâti.

Les immeubles de cette partie du faubourg présentent des façades ordonnancées. Ils sont riches en éléments de décors et de modénatures : oculi moulurés qui couronnent certaines élévations, balcons en encorbellement, garde-corps en ferronnerie ajourée/ouvragée, encadrements moulurés ou en pierres, bandeaux saillants et corniches moulurées, chaînages et parements à bossage etc.

Ils présentent également certaines caractéristiques qui sont typiques du centre-ville de Givors, et qui font sa particularité : galeries en bois en façades arrière d'immeubles et devantures en bois d'anciens commerces du XIXe siècle, situés au rez-de-chaussée de certains ensembles.

Cette séquence témoigne du caractère historique et industriel de la commune et rappelle le développement urbain rapide qu'a connu la ville.

- **Le quartier de l'église/de la mairie, un espace central de représentation (rue Marie-Jean Imbert, ouest rue Michel Alarcon, place Camille Vallin, rue de l'Église, place Jean-Jaurès)**

Cette séquence constitue un espace central de représentation, caractérisé par une concentration de places publiques. Cet espace est établi aux XVIIIe-XIXe siècles pour les besoins d'une population grandissante en comblant un espace de vide au carrefour des trois centres historiques. La séquence se compose d'un tissu aéré, marqué par des pièces urbaines prégnantes au sein du paysage urbain, qui jouxtent des espaces publics. A l'est, face à l'église, se situe également un îlot de faubourg resserré.

Elle est composée d'équipements communaux, de bâtiments monumentaux et d'un faubourg constitué d'immeubles hauts qui se développent majoritairement sur quatre niveaux. La séquence se caractérise par un bâti implanté en front de rue, à l'alignement et de façon continue, au sein d'un parcellaire en lanière pour la partie faubourg. L'épannelage est majoritairement irrégulier.

Les immeubles qui composent la séquence sont ordonnancés. Ils présentent une architecture soignée, voire parfois remarquable, riche en décors et modénatures : encadrements de baies moulurés, bandeaux saillants, corniches saillantes, chaînages et parements à bossage, garde-corps en ferronnerie ouvragée etc.

Cette séquence se caractérise par une multiplicité d'espaces publics, formant ainsi un centre névralgique attractif vers lequel les axes principaux convergent. La place Camille Vallin/du Suel lie les différents quartiers du centre-ville, chacun représentatifs d'une époque, en en constituant le cœur.

Périmètre d'intérêt patrimonial

Centre-ville de Givors

Prescriptions

- **Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant sur les caractéristiques décrites auparavant :**

- En cas de réhabilitation :

Les éléments de modénature ou d'ornementation à caractère patrimonial sont conservés et mis en valeur.

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits...) sont adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Les enduits sont adaptés dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble.

L'intervention sur une façade est traitée de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment (menuiserie, garde-corps, occultations...).

Il convient de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment (exemples : jalousies, persiennes, volets bois, volets métalliques...) et le mobilier qui les accompagne (exemples : lambrequins, garde-corps ouvragés ...). Les volets roulants sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs d'occultation traditionnels peut être envisagée.

- En cas de constructions neuves :

L'opération de constructions neuves respecte le paysage urbain à travers la prise en compte des principales caractéristiques décrites, tout en permettant une écriture contemporaine valorisant le caractère patrimonial de l'ensemble.

Dans la séquence du bourg historique : sur les volumes principaux, seules les toitures à deux pans sont autorisées. Sur les volumes annexes, d'autres types de toitures sont admis. Toutefois, une attention particulière est portée à la typologie mise en oeuvre et aux matériaux employés afin de trouver une cohérence avec le tissu environnant.

Dans tout le périmètre d'intérêt patrimonial : en cas d'autres types de toitures, une attention particulière est portée à la typologie mise en oeuvre et aux matériaux employés afin de trouver une cohérence avec le tissu environnant.

Le rythme des façades des constructions s'appuie ou réinterprète la trame du parcellaire historique, caractéristique très prégnante dans le paysage urbain, à travers un travail de modénature ou de volumétrie générale du bâti.

- **Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble**

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elles sont en cohérence avec l'identité de la rue et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain.

Par leurs implantations et volumétries, elles garantissent la lecture du volume initial de la construction existante.

Les surélévations font l'objet d'une attention d'insertion, notamment en termes d'impact paysager.

- **Préserver la qualité paysagère**

Mettre en valeur les caractéristiques végétales.

Périmètre d'intérêt patrimonial

Centre-ville de Givors

Prescriptions

- **Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant sur les caractéristiques décrites auparavant :**

- En cas de réhabilitation :

Les éléments de modénature ou d'ornementation à caractère patrimonial sont conservés et mis en valeur.

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits...) sont adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Les enduits sont adaptés dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble.

L'intervention sur une façade est traitée de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment (menuiserie, garde-corps, occultations...).

Il convient de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment (exemples : jalousies, persiennes, volets bois, volets métalliques...) et le mobilier qui les accompagne (exemples : lambrequins, garde-corps ouvragés ...). Les volets roulants sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs d'occultation traditionnels peut être envisagée.

Préserver et mettre en valeur les pieds d'immeuble et les devantures commerciales et artisanales à caractère patrimonial : traitement des devantures commerciales en cohérence avec la composition de l'immeuble et du rez-de-chaussée... Les devantures et vitrines de bois présentes sur certains rez-de-chaussée sont préservées.

Les dispositifs de production d'énergie ou autres éléments techniques sont conçus de manière à limiter au maximum leur impact paysager et architectural en recherchant notamment : une localisation non visible depuis l'espace public, voire sur des constructions secondaires ou à faible impact paysager, une insertion discrète en toiture et un regroupement harmonieux des dispositifs.

- En cas de constructions neuves :

L'opération de constructions neuves respecte le paysage urbain à travers la prise en compte des principales caractéristiques décrites, tout en permettant une écriture contemporaine valorisant le caractère patrimonial de l'ensemble.

Et plus particulièrement, dans la séquence du bourg historique : sur les volumes principaux, seules les toitures à deux pans sont admises. Sur les volumes annexes, d'autres

types de toitures sont admis. Toutefois, une attention particulière est portée à la typologie mise en oeuvre et aux matériaux employés afin de trouver une cohérence avec le tissu environnant.

Dans les autres séquences : en cas d'autres types de toitures, une attention particulière est portée à la typologie mise en oeuvre et aux matériaux employés afin de trouver une cohérence avec le tissu environnant.

Le rythme des façades des constructions s'appuie ou réinterprète la trame du parcellaire historique, caractéristique très prégnante dans le paysage urbain, à travers un travail de modénature ou de volumétrie générale du bâti.

- **Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble**

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elles sont en cohérence avec l'identité de la rue et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain.

Par leurs implantations et volumétries, elles garantissent la lecture du volume initial de la construction existante.

Les surélévations font l'objet d'une attention d'insertion, notamment en termes d'impact paysager.

- **Préserver la qualité paysagère**

Mettre en valeur les caractéristiques végétales.

A2

Périmètre d'intérêt patrimonial

Ensemble reconstruction après-guerre

Identification

Localisation : Rue Victor Hugo et Jean Ligonnet ; avenue Maréchal Leclerc

Typologie : Tissus d'habitat collectif issus d'un plan de composition

Valeur : Urbaine, paysagère, mémorielle, sociale et d'usage



Caractéristiques à retenir

CONTEXTE :

- Cet ensemble se situe à l'est de la commune de Givors. Il s'implante entre le Rhône et le Gier, sous l'autoroute A47. Il est issu de la reconstruction d'après-guerre, dans les années 1950.

CARACTERISTIQUES :

- Cet ensemble possède une valeur identitaire forte, qui marque le paysage urbain.

- Le bâti s'appuie sur un plan de composition, déployé le long de deux axes principaux, l'avenue du maréchal Leclerc et la rue Victor Hugo. Il se place au nord de l'église Notre Dame de Givors Canal.

- Le tissu se compose d'immeubles d'habitat collectif de faible hauteur. Ils comptent ~~quatre~~ étages sur un rez-de-chaussée rehaussé. Malgré l'importance de la largeur des voies, cette hauteur réduite des immeubles donne une échelle humaine à cet ensemble. L'étagement est identique à chaque immeuble, si bien que l'épannelage ne varie pas et la ligne de ciel est régulière et continue.

- Les volumes sont simples, avec des jeux de décalage et des balcons en saillie, qui animent les façades. La polychromie des enduits vient appuyer cette caractéristique.

- Les immeubles présentent une architecture similaire allant

du rythme régulier des percements des baies jusqu'aux détails des balcons. Les percements sont organisés par groupements de deux ou trois baies, de même pour les balcons qui présentent un linéaire plus ou moins important. L'architecture est modeste. A noter cependant la présence de corniches moulurées, ainsi que les garde-corps des balcons.

- Les immeubles implantés sur la place du Colonel Fabien, sont de moindre hauteur (deux étages) et présentent une architecture plus simple.

- ~~De même pour les immeubles situés à l'est de l'avenue du Maréchal Leclerc.~~ A noter un décalage progressif des volumes bâtis par rapport à la voirie qui ouvre la vue vers le Rhône.



A2

Périmètre d'intérêt patrimonial

Ensemble reconstruction après-guerre

Identification

Localisation : Rue Victor Hugo et Jean Ligonnet ; avenue Maréchal Leclerc

Typologie : Tissus d'habitat collectif issus d'un plan de composition

Valeur : Urbaine, paysagère, mémorielle, sociale et d'usage



Caractéristiques à retenir

CONTEXTE :

- Cet ensemble se situe à l'est de la commune de Givors. Il s'implante entre le Rhône et le Gier, sous l'autoroute A47 qui le borde au nord et les voies ferrées à l'ouest.

A équidistance du centre-bourg et de la zone industrielle, ce quartier dit « quartier Victor Hugo » s'est historiquement construit le long de la route nationale 86 (aujourd'hui rue Victor Hugo). Avec ses rez-de-chaussée commerçants, c'était le lieu de rencontre pour les givordins et un secteur commercial important du XIXe au début du XXe siècle.

Mais cette position stratégique lui a valu de faire l'objet d'importants bombardements pendant la seconde Guerre Mondiale. Aussi, le quartier qui fait l'objet de ce présent PIP est issu de la reconstruction d'après-guerre, dans les années 1950.

Démoli après 1945, le quartier se reconstruit en une dizaine d'années, avec plusieurs phases : d'abord le long de la rue Victor Hugo au sud de la rue du Moulin/avenue Maréchal Leclerc, puis au nord de cet axe et enfin au bord de la place Colonel Fabien. Cette recomposition urbaine s'est accompagnée d'un élargissement de la rue et de la création de la rue Maréchal Leclerc ainsi que de la place Colonel Fabien, dans une logique d'espace public qui donne la priorité à la voiture. Deux fois deux voies sont ainsi créées de part et d'autre d'un talus central, et des redans dans les

trottoirs pour permettre le stationnement.

On peut noter la présence d'un unique vestige du quartier originel. Un bâtiment ayant résisté aux bombardements, à hauteur de l'église Nord-Dame de Givors-Canal, face au parvis.

CARACTERISTIQUES :

- Cet ensemble possède une valeur identitaire forte, qui marque le paysage urbain.

- Le bâti s'appuie sur un plan de composition, déployé le long de deux axes principaux, l'avenue du maréchal Leclerc et la rue Victor Hugo. Il se place **au droit et** au nord de l'église Notre Dame de Givors Canal **suivant un plan régulier et ordonné.**

- Le tissu se compose d'immeubles d'habitat collectif de faible hauteur (**13 mètres à la gouttière**). Ils comptent **trois** étages sur un rez-de-chaussée rehaussé. Malgré l'importance de la largeur des voies (**24m pour la rue Victor Hugo**), cette hauteur réduite des immeubles donne une échelle humaine à cet ensemble. L'étagement est identique à chaque immeuble, si bien que l'épannelage ne varie pas et la ligne de ciel est régulière et continue.

- Les immeubles implantés sur la place du Colonel Fabien, sont de moindre hauteur (deux étages) et présentent une



Point n° 154

Périmètre d'intérêt patrimonial

Ensemble reconstruction après-guerre

Caractéristiques à retenir

architecture plus simple, en raison de leur construction plus tardive. Cela est également dû au fait que cet emplacement est un espace résiduel entre le nouveau quartier et l'autoroute et qu'il n'a pas fait l'objet d'une attention particulière.

- Les immeubles à l'angle de la rue Victor Hugo et de l'avenue Leclerc possèdent un traitement différencié avec des façades d'angle arrondi, ce qui permet de signaler le carrefour, avec les balcons cintrés qui renforcent le rythme.

- Les volumes sont simples, avec des jeux de décalage et des balcons en saillie, qui animent les façades. La polychromie des enduits vient appuyer cette caractéristique. Les toitures à deux pans sont couvertes par des tuiles en terre crue, avec débord en façade. Le forget est travaillé comme une corniche béton et accentue l'alignement des bâtiments sur rue, à la manière des toitures plates modernes.

- Tous les bâtiments possèdent dès l'origine un rez-de-chaussée commerçant.

- Les immeubles sont construits en mâchefer et béton de ciment. Ils présentent une architecture similaire allant du rythme régulier des percements des baies jusqu'aux détails des balcons. Les percements sont organisés par groupements de deux ou trois baies, de même pour les balcons qui présentent un linéaire plus ou moins important et apportent du rythme. De trois longueurs différentes, ces balcons animent les façades et recréent des lignes de fuite horizontales selon l'axe nord-sud.

- L'architecture est modeste, relative aux années 50 marquées par l'élan de la reconstruction, le modernisme d'après-guerre, le « style international » et l'influence du Bauhaus qui encourage simplicité des formes et retour à l'essentiel. A noter cependant la présence de corniches moulurées, ainsi que les garde-corps (en tube acier, creux, rond) des balcons. Les façades sur rue possèdent un traitement plus soigné que les façades arrière. Les quelques axes de symétrie présents sont relativement discrets (porte d'entrée, centre de balcon, etc.). Les différentes allées se distinguent par les doubles descentes d'eau pluviale voire parfois par la couleur de façade. Les façades sont couvertes d'un enduit de mortiers de liants hydrauliques (base chaux hydraulique) qui a protégé les façades des intempéries mais qui a pour caractéristique d'être imperméable, donc peu en accord avec la nécessité de perspiration naturelle des murs en pisé de mâchefer.

- Les occultations d'origine étaient des persiennes en accordéon, avec ossature acier et remplissage en lames

de bois qui tendent à disparaître, remplacés par des volets roulants en PVC blancs. Les appuis de baie sont marqués et parfois continues sur plusieurs baies.

- La partie la plus à l'est de l'avenue Maréchal Leclerc, à l'est de la rue Rouget de l'Isle, possède une typologie bâtie différente, résultat d'une autre opération d'urbanisme ultérieure. A noter un décalage progressif des volumes bâtis par rapport à la voirie qui ouvre la vue vers le Rhône. Par ailleurs le long du quai des Martyrs du 8 février 1962, d'autres constructions après-guerre sont présentes, et bien que de plan différent, elles possèdent des similitudes liées à l'architecture de modernisme après-guerre.

Prescriptions

- **Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant sur les caractéristiques décrites auparavant :**

- En cas de réhabilitation :

Les éléments de modénature et d'ornementation à caractère patrimonial sont conservés et mis en valeur.

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits...) sont adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Les enduits sont adaptés dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble.

L'intervention sur une façade est traitée de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment (menuiserie, garde-corps, occultations...).

Il convient de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment (~~exemples : jalousies, persiennes, volets bois, volets métalliques...~~) ~~et~~ le mobilier qui les accompagne (exemples : lambrequins, garde-corps ouvragés ...). Les volets roulants sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs d'occultation traditionnels peut être envisagée.

- En cas de constructions neuves :

L'opération de constructions neuves respecte le paysage urbain à travers la prise en compte des principales caractéristiques décrites, tout en permettant une écriture contemporaine valorisant le caractère patrimonial de l'ensemble.

Seules les toitures à deux pans sont autorisées sur les volumes principaux. Sur les volumes annexes, d'autres types de toitures sont admis. Toutefois, une attention particulière est portée à la typologie mise en oeuvre et aux matériaux employés afin de trouver une cohérence avec le tissu environnant.

Respecter le principe de composition du plan masse initial: l'implantation, la continuité, les angles arrondis aux croisements de la rue Victor Hugo et l'avenue du Maréchal Leclerc, ainsi que l'ouverture de la vue vers le Rhône sont à conserver.

- **Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble**

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elles sont en cohérence avec l'identité de la rue et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain.

Par leurs implantations et volumétries, elles garantissent la lecture du volume initial de la construction existante.

Les surélévations ne sont pas autorisées.

- **Préserver la qualité paysagère**

Mettre en valeur les caractéristiques végétales.

Périmètre d'intérêt patrimonial

Ensemble reconstruction après-guerre

Prescriptions

- **Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant sur les caractéristiques décrites auparavant :**

- En cas de réhabilitation :

Les éléments de modénature et d'ornementation à caractère patrimonial sont conservés et mis en valeur.

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits...) sont adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment et seront en accord avec un ravalement traditionnel perspirant (après décapage) sur rue.

Sur les façades sur cour et jardin et sur les murs pignons, le recours à l'isolation thermique par l'extérieur est admis sous condition d'un projet qualitatif respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment. Par exemple, les appuis de baies en saillie sont maintenus ou réinterprétés dans un langage contemporain. D'autre part, un choix est à faire entre enduit et peinture au regard des objectifs de pérennité (privilégier les ITE minérales ou biosourcées). Pour les pignons, un revêtement minéral sur ITE est possible jusqu'aux balcons (sans pénétration de l'ITE dans l'épaisseur du balcon).

Les enduits sont adaptés dans leurs teintes (cf nuancier ci-après) et finitions (talochées, fin à moyen) au caractère patrimonial de l'immeuble. En façade sur rue, les naturelles légèrement sombres sont à privilégier (blanc pur non admis). Concernant les teintes des menuiseries et serrurerie : conserver l'alternance et les teintes colorées, plutôt vives. Un duo de couleurs complémentaires est employé, avec une teinte de fond de façade à minima un ton plus foncée que le reste des éléments architecturaux (appuis, balcons, trumeaux, encadrements...). Une troisième teinte peut compléter l'ensemble, dans la même gamme, pour enrichir la composition de façade. A noter que la serrurerie est également une teinte plus foncée que la menuiserie.

L'intervention sur une façade est traitée de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment (menuiserie, garde-corps, occultations...).

Il convient de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment et de les restituer si manquants sur rue (persiennes, volets métalliques...) ainsi que le mobilier qui les accompagne (exemples : lambrequins, garde-corps ouvragés ...). Les volets roulants sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs d'occultation traditionnels peut être envisagée pour les façades sur cour/jardin, notamment avec des

brise-soleils orientables.

Les dispositifs de production d'énergie ou autres éléments techniques sont conçus de manière à limiter au maximum leur impact paysager et architectural en recherchant notamment : une localisation non visible depuis l'espace public, voire sur des constructions secondaires ou à faible impact paysager, une insertion discrète en toiture et un regroupement harmonieux des dispositifs.

En rez-de-chaussée, les devantures commerciales ne dépassent jamais la corniche béton d'origine.

- En cas de constructions neuves :

L'opération de constructions neuves respecte le paysage urbain à travers la prise en compte des principales caractéristiques décrites, tout en permettant une écriture contemporaine valorisant le caractère patrimonial de l'ensemble.

Seules les toitures à deux pans sont autorisées sur les volumes principaux. Sur les volumes annexes, d'autres types de toitures sont admis. Toutefois, une attention particulière est portée à la typologie mise en oeuvre et aux matériaux employés afin de trouver une cohérence avec le tissu environnant.

Respecter le principe de composition du plan masse initial : l'implantation, la continuité, les angles arrondis aux croisements de la rue Victor Hugo et l'avenue du Maréchal Leclerc, ainsi que l'ouverture de la vue vers le Rhône sont à conserver.

Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Elles sont en cohérence avec l'identité de la rue et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain. Par leurs implantations et volumétries, elles garantissent la lecture du volume initial de la construction existante.

Les surélévations ne sont pas autorisées.

Préserver la qualité paysagère

Mettre en valeur les caractéristiques végétales.

A2

Périmètre d'intérêt patrimonial

Ensemble reconstruction après-guerre

Prescriptions

Nuancier recommandé par le CAUE dans sa charte façade du quartier Victor Hugo (2023) :

Les références proposées sont données à titre indicatif. Toutes les variantes de marques, à gamme et qualité équivalente, sont autorisées.

Teintes de fond et teinte secondaire (éléments en saillie ou en renforcement)

Nuancier Parex Lanko						
	BLANC CASSE	TERRE FEUTREE	SABLE CLAIR	OCRE CLAIR	TERRE DE SIENNE	VIEUX ROSE
Nuancier Weber&Broutin						
	PIERRE GRISEE	CENDRE CHAUD	ROSE CLAIR	OCRE CHAUD	ROSE CUIVRE	TERRE ROUGE BRUN
Nuancier Weber						
	BLANC CALCAIRE	CENDRE VERT	PIERRE CLAIRE	OCRE CHAUD	ORANGE CLAIR	ROUGE TERRITE
Chromatic Segneurie	CH10F18	CH20991	CH10F68	CH10F42	CH10F74	CH20881

Teintes de menuiseries et serrurerie correspondantes :

		
RAL 3011 ROUGE BRUN	RAL 5008 BLEU GRIS	RAL 7009 GRIS VERT
		
RAL 3004 ROUGE POURPRE	RAL 7039 GRIS QUARTZ	RAL 7010 GRIS TENTE
		
RAL 3007 ROUGE NOIR	RAL 7022 GRIS TERRE D'OMBRE	RAL 8019 BRUN GRIS

Point n° 154